

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DE science financier

MEMOIRE DE MASTER

Spécialité : Finance d'Entreprise

Thème

Effet de la fiscalité sur le financement de
l'entreprise
Cas de l'Electro-Industries

Présenté par :

- TAZGA Lydia
- REMIDI Nora

Dirigé par : MrABIDI Mohamed

Devant le Jury composé de :

- **Président :Mr.ACHIR Mohamed,Maitre de conférences A, UMMTO.**
- **Examineur : Mme.LOUGAR Rosa ; professeur, UMMTO.**
- **Encadreur : Mr. ABIDI Mohamed,Maitre de conférences, UMMTO.**

Promotion2022-2023

Remerciement

Ce mémoire est le fruit de l'aboutissement de nos études à l'université Mouloud Maamerie Tizi-Ouzou.

Au nom d'Allah, le plus grand merci, lui revient de nous avoirs guidés vers le droit chemin de nous avoir aidés tout au long de nos années d'études.

Nous tenons aussi très fortement à remercier nos parents qui se sont données à fond et cela pour voir leurs enfants réussir «que dieu les garde »

Nos profonds remerciement à Monsieur ABIDI Mohammed qui grâce à ses conseils, sa dirigeante, et son attention, nous à permis de mener à terme cette recherche. Nous remercions aussi tous nos professeurs et enseignants.

Nos plus vifs remerciements vont également, à notre encadreur Monsieur TAGHROUT, ainsi qu'à tous les employés de l'entreprise l'ELECTRO-INDUSTRIE pour leur accueil chaleureux et les facilités accordées lors de notre stage pratique.

Nous tenons à exprimer notre plus sincère gratitude à, Monsieur LEKHÉL, directeur au niveau des impôts pour son précieuse orientation et son soutien. Ses conseil éclairés ont grandement contribué à clarifier notre situation fiscale et à nous guider vers les bonnes démarche. Son expertise et sa disponibilité ont été d'une aide inestimable.

Nous remercions pareillement nos amis et familles pour leur soutien qui nous a beaucoup aidés à réaliser ce mémoire.

Enfin à tous ceux qui ont été appelés à nous accorder une aide quelconque dans notre mémoire, et que nous n'avons pas pu désigner Nommément.

Dédicaces

Je dédie ce modeste mémoire à ceux qui m'ont soutenu de près et de loin et plus précisément :

À ma très chère mère : tu as toujours été là pour moi tout au long de mes études et tu m'as donné un magnifique modèle de labeur et de persévérance. J'espère que tu trouveras dans ce travail toute ma reconnaissance et tout mon amour.

À mon père : puisse ce mémoire constitué une compensation pour tous les nobles sacrifices que tu t'es imposés pour assurer notre bien-être et notre éducation. Que Dieu t'accorde santé et bonheur pour que tu restes l'éclat de notre vie.

À mes adorables frères Yanis, Wassime et Mohammed : en témoignage de l'attachement, de l'amour et de l'affection que je vous porte. Je vous dédie mon mémoire avec tous mes vœux de bonheur, de santé et de réussite.

À mes chers grands-parents : vous avez toujours prié pour ma réussite, ce travail est le fruit de vos prières. Que Dieu vous procure une bonne santé et une longue vie.

À mes chères amies Sarah, Dalinda et Kedour : en souvenir de notre sincère et profonde amitié et des moments agréables que nous avons passés ensemble. Je vous souhaite un avenir plein de succès.

À ma chère binôme Lydia et sa respectueuse famille : que Dieu vous accorde bonheur et santé.

Nora

Je dédie ce modeste mémoire pour vous, mes piliers inébranlables, mes guides et mes inspirations. Votre amour inconditionnel, votre soutien constant et vos sacrifices désintéressés ont été les fondations solides sur lesquelles j'ai pu construire ma réussite académique.

Maman, tu as toujours été ma première enseignante, ma source infinie de réconfort et ma championne la plus fervente. Ton dévouement, ta patience et ta sagesse m'ont permis de surmonter les difficultés et de poursuivre mes rêves. Chaque instant passé à tes côtés est une source de joie et de gratitude.

Papa, ta force, ta détermination et ton exemple d'effort constant m'ont montré la voie de la persévérance. Ta sagesse, tes encouragements et tes précieux conseils ont été les phares qui m'ont guidé dans les moments d'incertitude. Ta présence bienveillante et ton soutien indéfectible ont été des sources inépuisables de confiance en moi

Mon grand frère, tu as toujours été un exemple de force, de détermination et de persévérance. Tu m'as montré le chemin à suivre, m'encourageant à repousser mes limites et à viser l'excellence. Tes précieux conseils, ton soutien infailible et ta sagesse ont été des sources d'inspiration qui ont nourri ma croissance et ma confiance en moi.

Ma grande sœur, tu as toujours été ma protectrice, ma confidente et mon modèle de vie. Tu m'as montré l'importance de la détermination, du travail acharné et de l'ambition. Ta persévérance et ton intelligence ont été des exemples à suivre, et grâce à toi, j'ai trouvé la force de repousser mes limites et de croire en mes capacités.

Et à toi, ma petite sœur, tu es une source constante de lumière et de bonheur dans ma vie. Ta vivacité d'esprit, ta curiosité insatiable et ta créativité débordante ont toujours éveillé en moi un désir d'apprendre et de grandir. Ton innocence et ton amour inconditionnel ont été une bénédiction qui m'a encouragée à persévérer et à donner le meilleur de moi-même

À mes précieux amis

TAGORJIT, JIMES, BARJUJ, JONE, NORA Chacun de vous apporte une couleur unique à notre cercle d'amitié. Vos personnalités diverses, vos qualités uniques et vos talents exceptionnels créent une synergie magique qui inspire et élève nos vies. Notre amitié est un trésor précieux que je chéris et que je protégerai toujours.

LYDIA

SOMMAIRE

Liste des abréviations

Introduction générale.

Chapitre 01 : l'investissement et ces modalités de financement

Section 01 : les décisions de l'investissement

Section 02 : l'évaluation et les risques de financement

Section 03 : les besoins et les sources de financement.

Chapitre 02 : aperçu général sur la fiscalité algérienne

Section 01 : présentation du système fiscal algérien.

Section 02 : systèmes fiscaux applicables dans les entreprises algériennes

Section 03 : les avantages et les risques fiscaux

Chapitre 03 : étude de cas de l'impact de la fiscalité sur le financement au sein de l'entreprise IE

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil l'ELCTRO- INDUSTRIEL

Section 02 : les régimes fiscaux appliqués à l'ELCTRO- INDUSTRIEL

Section 03 : les avantages fiscaux accordés à l'ELCTRO- INDUSTRIEL

Conclusion générale

Bibliographies

La liste des Abréviations:

EI : électro-industrie

BFE : besoin de fond de roulement

FR : fond de roulement

CAF : capacité d'autofinancement

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

IS : impôt sur les sociétés

VAN : valeur actuelle nette

I : l'investissement initial

CF : cash-flow

TRI : taux interne de rentabilité

IP : indice de profitabilité

DRC : le délai de récupération du capital investi

IFU : impôt forfaitaire unique

CIDTA : code des impôts directs des taxes assimilées

IRG : impôt sur le revenu global

IBS : impôt sur le bénéfice des sociétés

BP : bénéfice professionnels

RF : revenus foncier

RCM : revenu des capitaux mobiliers

TS : traitement et salaire

SNC : sociétés nom collectif

EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Introduction Générale

L'entreprise est considérée comme une entité économique combinant des facteurs de productions (capital, travail, matière première) dans le but de produire des biens et services destinés à être vendus sur un marché solvable, il lui est nécessaire de disposer sur le plan pécuniaire de ressources suffisantes pour couvrir les besoins dégagés par son activité.

Les critères de choix d'investissement sont nombreux, et cela d'autant plus que l'environnement dans lequel se situe le décideur est soit certain, soit aléatoire, soit incertain. Une fois le choix d'investissement est effectué, il reste bien souvent pour l'entreprise à déterminer les meilleurs modes de financement.

Il existe une multitude de sources de financement. Le choix de ces modes dépend de l'entreprise elle-même ainsi que de sa politique d'exploitation interne et externe. Comment évaluer ces sources et comment choisir la plus pertinente qui permet à l'entreprise de réaliser une meilleure rentabilité compte tenu de la situation de l'entreprise. L'un des principaux paramètres de la décision de financement est le choix des sources de financement qui permettent de mieux réaliser les objectifs de l'entreprise, notamment la maximisation de sa valeur. Ainsi la variable fiscale n'est donc pas exclue des éléments à prendre en considération lorsqu'il s'agit de prendre une décision de financement.

Ainsi, la fiscalité peut jouer un rôle important dans la décision d'investissement de l'entreprise et dans le choix de la source de financement. Les dépenses d'investissement peuvent être déduites des impôts sur les sociétés réduisant ainsi le coût réel de l'investissement pour l'entreprise de plus certaines incitations fiscales, telles que les crédits d'impôt pour la recherche et le développement ou les investissements dans les projets écologiques peuvent encourager les entreprises à investir dans des domaines spécifiques, Par conséquent, la fiscalité est désormais utilisée pour accroître les fonds propres des entreprises. Elle constitue un instrument d'incitation à l'autofinancement et à l'indépendance financière vis-à-vis des marchés financiers et sa croissance

Cependant, le volume des fonds propres de l'entreprise dépend largement sur l'intervention des pouvoirs publics qui ; par voie de la politique fiscale, cherche toujours à prélever l'impôt sur cette richesse pour couvrir les charges publiques, mais sans mettre en cause la croissance et le développement de l'entreprise qui produit les surplus monétaires

➤ **Problématique**

De ce qui précède, la question principale qui se dégage peut être formulée comme suit : comment la fiscalité affecte-t-elle sur la rentabilité de l'investissement ?

Précisément, comment cette influence se manifeste-elle dans l'entreprise de production Electro-Industries ?

Pour bien traiter cette problématique, nous avons jugé utile de la subdiviser en sous Questions:

- Qu'elles sont les principales préoccupations des entreprises dans l'étude d'un projet d'investissement ?
- Comment une entreprise peut-elle financer ses investissements ?
- Quels avantages fiscaux pour les investisseurs en Algérie ?
- Qu'elle est l'impact de la fiscalité sur la rentabilité de l'investissement ?

➤ **Les hypothèses de la recherche**

L'hypothèse 1 : La fiscalité influence la prise de décision d'investissement en favorisant certaines options fiscalement avantageuses.

Selon cette hypothèse, la fiscalité peut jouer un rôle déterminant dans la prise de décision d'investissement. Les avantages fiscaux tels que les réductions d'impôts, les crédits d'impôt ou les amortissements accélérés peuvent rendre certaines options d'investissement plus attrayantes sur le plan financier. Par exemple, si un gouvernement offre des incitations fiscales pour les investissements dans les technologies propres, cela peut encourager les entreprises à allouer leurs ressources financières à ces secteurs plutôt qu'à d'autres. De même, des politiques fiscales favorables à l'investissement immobilier, telles que des déductions fiscales pour les investissements dans des logements locatifs, peuvent influencer les décisions d'investissement dans ce secteur.

L'hypothèse 2 : La fiscalité peut créer des distorsions dans les décisions d'investissement.

Selon cette hypothèse, la fiscalité peut également créer des distorsions dans les décisions d'investissement. Des taux d'imposition élevés ou des règles fiscales complexes peuvent décourager certains types d'investissements ou favoriser des stratégies d'optimisation fiscale

Introduction Générale

plutôt que des décisions basées sur des considérations économiques fondamentales. Par exemple, si un investissement est soumis à une lourde charge fiscale, les investisseurs peuvent être dissuadés de le réaliser, même s'il présente des perspectives économiques favorables. De plus, les régimes fiscaux différenciés entre les pays ou les régions peuvent inciter les investisseurs à localiser leurs activités dans des juridictions offrant des avantages fiscaux plus attractifs, ce qui peut entraîner des flux de capitaux et des distorsions économiques.

➤ **L'objectif de la recherche**

Ce mémoire contribue à réaliser quelques objectifs que nous jugeons intéressants à évoquer :

- présenter les différents modes de financements mis à la disposition des entreprises et leurs choix face à ces modes ;
- étudier les incitations fiscales en Algérie et leurs influences sur l'investissement ;

➤ **Méthodologie de recherche**

Pour mener à bien notre recherche nous avons adopté la démarche qui articule :

- Une recherche documentaire à travers laquelle nous allons exploiter les différentes références bibliographiques (ouvrages, thèses et mémoires, lois et règlements), portant sur notre objet d'étude ;
- Une étude empirique, au sein de l'EI et d'AAPI, qui nous permettra de faciliter la compréhension

Des résultats de recherche en les présentant sous formes de tableaux et de graphiques.

Le choix et l'intérêt du sujet

Nous jugeons l'intérêt de cette recherche est d'aborder un sujet d'actualité qui traite plusieurs domaines (fiscalité, finance, comptabilité et droit). Elargir nos connaissances et les mettre en pratique à travers l'observation des données réelles qualitatives et véritables pouvant servir à d'autres recherches ultérieures. Et apporter des réponses à notre problématique.

➤ **Le plan de rédaction**

Notre mémoire, nous l'avons divisé en trois chapitres. Le premier chapitre met

Introduction Générale

L'accent sur l'investissement et ses modalités de financement. Le deuxième chapitre traitera l'aperçu général sur la fiscalité algérienne. Et enfin le dernier chapitre sera consacré à la vérification, au sein de l'entreprise Electro Industrie, pour bien faire ressortir l'impact des avantages fiscaux sur la rentabilité de l'investissement de l'entreprise.

Introduction.

Investir constitue un acte courant dans la vie d'une entreprise, il détermine la capacité productive de l'entreprise sans laquelle il ne peut y avoir ni production ni croissance. Il est indispensable pour que cette dernière puisse s'adapter à son environnement et à l'évolution technologique.

Pour effectuer un investissement, l'entreprise doit cerner les différents objectifs qui lui sont assignés, la deuxième abordera les capacités de financement ainsi que les différentes sources de financements.

Le présent chapitre est subdivisé en trois sections. La première présentera la décision d'investissement, la deuxième abordera l'évaluation de l'investissement et enfin la troisième et dernière section posera sur les besoins et les sources de financement de l'entreprise.

Section 01. Les décisions de l'investissement

Introduction.

L'investissement est au cœur des processus économiques. Au plan macroéconomique, il est un des fondements de la croissance et ses variations rythment les fluctuations conjoncturelles de l'économie.

Au plan microéconomique il est un levier essentiel de la mise en œuvre des stratégies des entreprises. La compréhension des processus d'investissement et l'élaboration de méthodes et d'outils permettant aux différents agents économiques de prendre des décisions pertinentes constituent un axe de recherche important des sciences économiques et de gestion.

L'investissement constitue donc un acte fondamental pour l'entreprise dans la mesure où il conditionne son développement futur et mobilise de nombreuses énergies en temps, de compétence et de ressource (humaine et financière).

1.1 Définition de l'investissement ¹

Plusieurs auteurs ont donné des définitions de l'investissement, qui comportent un certain nombre de nuances qu'il est utile d'essayer de préciser avant d'aller plus loin dans l'analyse.

Pour LAMBERT, l'investissement représente « l'achat ou la constitutions des biens instrumentaux et intermédiaires ».

Selon le professeur GUITTON, « l'investissement, c'est l'accroissement des outillages des énergies disponibles, investir c'est améliorer l'avenir en consentant un sacrifice. C'est ainsi, prélever à un arbitrage entre le présent et l'avenir ».

PARADEL a défini l'investissement : « en tant qu'opération due généralement, à l'investissement actif d'un agent qui a pour objectif de créer un capital, c'est-à-dire un bien durable procurant des satisfactions différées ».

Pour DIETERLEN, l'investissement se trouve : « au cours de la vie économique, théorie monétaire, théorie des fluctuation, théorie de croissance, théorie de l'intérêt, théorie bien entendu, de l'entrepreneur de l'épargne du capital du revenu, théorie de la prévision et des choix aléatoire. Nul domaine où il n'entre en ligne de compte aussi n'est-il presque aucun ouvrage ou un tel aspect ne soit évoqué » c'est aussi :

¹ Mr SAHNOUNE MOHAND ; Effet de la fiscalité sur le financement de l'entreprise ; mémoire master Université MOULOUD MAMMERI page 34

« Combinaison de facteurs, détours de production qu'il suscite ».

1.2. Définition économique.

L'investissement est défini comme « l'échange d'une satisfaction immédiate et certaine, à laquelle on renonce, contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi est le support ». Il manque ainsi le double caractère de l'investissement : l'échange d'une certitude contre une espérance et sa dimension inter temporelle.

Définition financière.

L'investissement consiste à engager des capitaux sur le long terme sur plusieurs formes, en renonçant à une consommation immédiate et en acceptant certain risque dans l'espoir de maintenir ou d'améliorer la situation économique de l'investisseur et d'améliorer la valeur du capital investi (cash-flow), c'est donc une opération par laquelle une entreprise achète des moyens de production en vue de son exploitation pour en tirer un revenu. L'investissement représente pour l'entreprise une dépense importante qui nécessite souvent des financements extérieurs.

-D'après ces différentes définitions on constate que l'investissement s'oppose ainsi à la consommation qui implique une destruction de richesse et une perte de valeur. Il est réalisé en vue d'accroître la richesse des propriétaires de la rentabilité de l'investissement est positive. Précisons dès à présent que la mesure de la rentabilité n'a de signification qu'en fonction du montant des capitaux investis.

2. Typologie d'investissement

La définition d'une typologie n'est pas aisée, la problématique de l'investissement étant différente selon le secteur, la taille, la structure et la stratégie de l'entreprise. Il est intéressant de les classer par grande catégorie :

2.1 Classification selon la nature

Cette classification permet de distinguer notamment :

2.1.1 Les investissements corporels :

Ce sont des investissements matériels susceptibles de maintenir ou d'accroître le potentiel de production .Ils peuvent être immobilier (terrains, construction....) ou mobilier (machines, équipements mobiliers du bureau....)

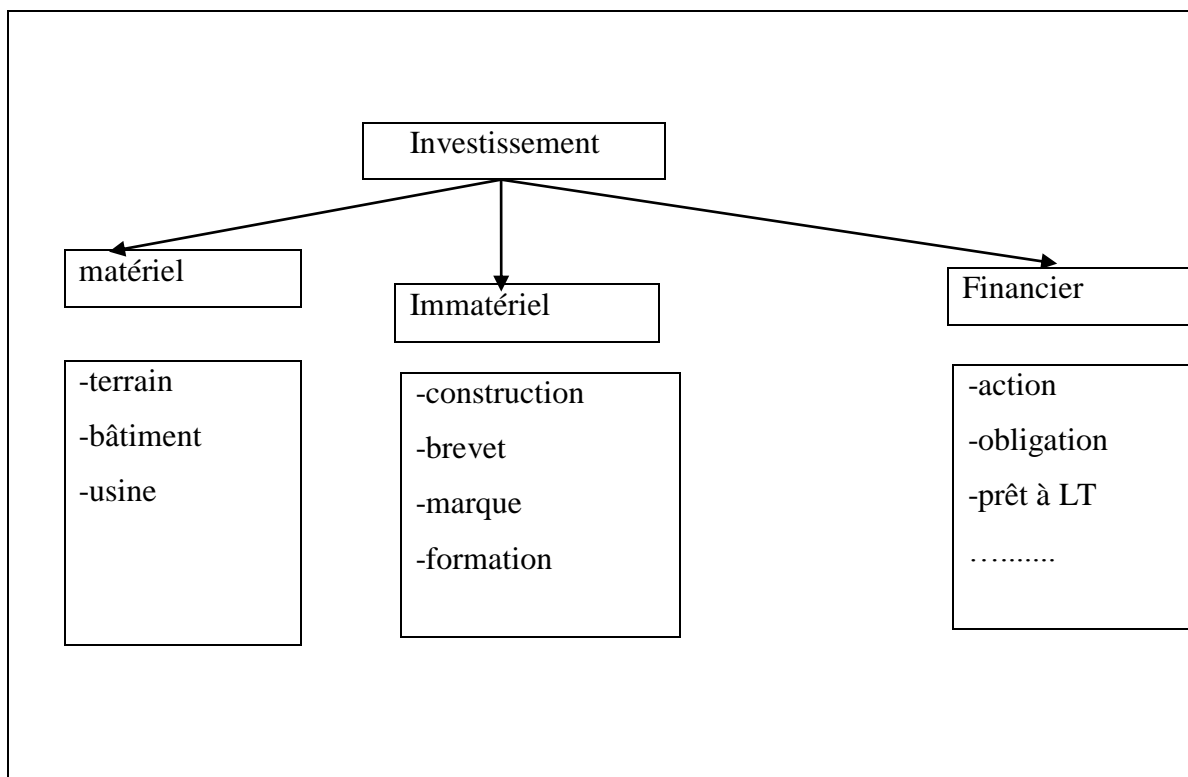
2.1.2. Les investissements incorporels

Ce sont des investissements immatériels qui correspondent à l'acquisition de moyens non physiques de développement tels que recherche, brevets fonds de commerce, logiciel. Leur part dans les dépenses d'investissement est de plus en plus importante.

2.1.3. L'investissement financier.

Ils correspondent par exemple aux prises de participation dans le capital d'autres entreprises, ou aux placements d'excédents de trésorerie sous forme de titres de placements.

Figure n 01 : classification des investissements selon leur nature :



Source : fait par nous-mêmes

2.2. Classification selon la finalité.

Par rapport à ce critère les investissements peuvent être :

- Les investissements productifs
- Les investissements non directement productifs

Investissement non directement productif :

L'investissement non directement productif est celui dont les opérations sont liées à la prestation de service comme :

- Sociaux : enseignement, santé, éducation ;
- Infrastructures : routes ponts barrages
- Appui à la production (formation, assistance encadrement, technique)

L'investissement productif est celui qui procure des biens créés à la suite d'un cycle de production, généralement dans le secteur industriel et agricole comme :

- la substitution aux importations ;
- la modernisation de l'outil de production ;
- la mise en valeur des ressources naturelles ;
- l'exportation

2.3...classification selon l'objectif.

Le second critère classement s'appuie sur la stratégie de la firme.

2.3.1. Les investissements de remplacement.

Il désigne le projet dans l'objectif prioritaire et permettre un relèvement des équipements en place. C'est la stricte définition de J.DEAM « l'investissement à l'identique » est difficilement envisageable dans une économie marquée par le progrès technique, une conception plus souple considère comme investissement de renouvellement un investissement permettant de satisfaire les mêmes besoins et tout à fait opérationnelle. Ils ont pour vocation de compenser la dépréciation des équipements installés entraînée par l'usure ou l'obsolescence.

2.3.2. Les investissements de capacité.

Ils désignent les projets ayant pour vocation de permettre une augmentation des capacités de production de l'entreprise. Ils peuvent répondre à des stratégies d'expansion (accroissement des quantités produites avec objectif de gain de part de marché).

2.3.3. Les investissements de productivité, ou investissements de modernisation :

Ils désignent des investissements réalisés pour réduire les coûts de production et d'améliorer les rendements. Ces projets peuvent prendre des formes très diverses : nouveaux équipements, nouveaux procédés de fabrication ou nouvelle organisation de production....

2.3.4 Les investissements d'innovation ou de diversification.

Ils répondent à la volonté de se déployer sur de nouveaux couples produits marchés.

3. Les paramètres d'un projet d'investissement.

Le problème d'investissement revient à sélectionner des projets en comparant le coût de l'investissement et ce qu'il peut rapporter, c'est-à-dire les gains futurs espérés. La connaissance de ces flux est indispensable à la préparation de la décision.

3.1. Le capital investi :

L'ensemble des dépenses directes ou indirectes nécessaires à la réalisation du projet doit être évalué :

- Prix d'acquisition des biens incorporels et financiers
- Frais accessoires d'achat, transport, de douane de manutention, l'installation....
- augmentation des besoins de financement d'exploitation

En ce qui concerne l'augmentation du BFE, un projet d'investissement conduit à une augmentation de l'activité et donc du BFE. La prévision de cette augmentation est nécessaire.

L'investissement initial et l'augmentation du BFE initial sont engagés en début du premier exercice (ou des exercices pour lesquels ils sont engagés). Rappelons qu'en fin de projet, BFE est récupéré, car les stocks sont liquidés, les créances clients sont recouvrées et les dettes fournisseurs réglées.

3.2. Cash-flow ou solde des flux de trésorerie induits par le projet :²

² Les cours de madame CHERIFI, module « évaluation de projet »

Il s'agit du surplus monétaire créé par l'investissement. Conventionnellement, l'année sert de base périodique pour le mesurer bien que ce soit un phénomène continu. Ce surplus est mesuré sur la durée de vie de l'immobilisation acquise. Il est égal à la différence entre les recettes et les dépenses induites par le projet.

Les cash-flows sont le résultat de prévision de chiffres d'affaires, des différents coûts d'exploitation et des impôts. Ils sont dégagés de façon continue tout au long d'un exercice. Afin de simplifier les calculs, on considérera qu'ils sont dégagés en fin d'exercice. Ils sont aussi calculés en tenant compte de la fiscalité (IS, TVA...)

Cash-flow = Recettes induites du projet _ Dépenses induites du projet

=Produits encaissables – Charges Décaissables

=Capacité d'autofinancement d'exploitation

Comme on peut écrire aussi : CAF d'exploitation = résultat net + Dotation d'exploitation.

On a donc : Cash-flow = Résultat net+ Dotations.

3.4. La durée de vie du projet :

Un projet a une durée de vie qui conditionnera l'échéancier des cash-flows. Généralement, la durée de vie économique d'un projet excède la durée d'amortissement fiscal.

3.5. La valeur résiduelle :

A la fin de la durée de vie, les biens ont une valeur résiduelle. Cette valeur est à prendre en compte pour le choix des projets.

Elle est égale à la valeur vénale nette des impôts sur les plus-values .Elle doit être ajoutée au cash-flow de la dernière année du projet.

4. les risques et les décisions d'investissement

L'objectif principal de tout investisseur est de maximiser ses profits. Afin d'y parvenir, l'investisseur doit évaluer les différentes opportunités d'investissement disponibles et choisir celle qui convient le mieux à ses objectifs. Cela lui permettra de prendre une décision éclairée pour maximiser ses gains

4.1.1. Les risques d'investissement.³

Investir exige de l'investisseur qu'il équilibre les perspectives de gains avec les coûts et les risques associés. La notion de risque se divise en trois catégories : les risques

³ Mr SAHNOUNE MOHAND ; Effet de la fiscalité sur le financement de l'entreprise ; mémoire master Université MOULOUD MAMMERI page 37 et 38

économiques, les risques de catastrophes et les risques politiques. Les investisseurs doivent prendre en compte ces différents types de risques lorsqu'ils prennent leurs décisions d'investissement afin de minimiser les pertes potentielles et de maximiser les gains.

4.1.2. Les risques économiques

Les risques économiques sont liés aux activités commerciales ou industrielles. Ils se divisent en deux catégories : les risques commerciaux, tels que les erreurs d'appréciation des rendements d'une entreprise, les pertes d'exploitation liées à une mauvaise gestion, la faillite d'un partenaire commercial ou l'insolvabilité d'un client, les risques économiques stricto sensu, tels que l'inflation, les variations des taux de change, la dévaluation d'une monnaie ou d'autres mesures prises par l'état dans l'exercice de sa souveraineté économique. Les investisseurs doivent tenir compte de ces risques économiques lorsqu'ils évaluent les opportunités d'investissement afin de minimiser les pertes potentielles et de maximiser les gains.

4.1.3. Les risques catastrophes

Les dangers de destruction pour une entreprise d'investissement résultent des risques de catastrophe naturelle tels que les secousses sismiques, les éruptions volcaniques, les raz-de-marée, les cyclones, les inondations et les foudres. Certains systèmes de garanties considèrent ces risques naturels comme étant équivalents aux risques de guerre, et proposent une couverture adéquate.

4.1.4. Les risques politiques

Les risques politiques représentent toutes les formes de préjudices qui peuvent impacter les biens, les revenus qu'ils génèrent, ainsi que la liberté de les gérer, dans un État étranger. Les institutions de garantie nationales offrent une couverture pour les investissements contre les risques non-commerciaux, c'est-à-dire les risques politiques. Ces derniers incluent tous les actes arbitraires, discriminatoires ou illégaux attribuables à un gouvernement ou à l'un de ses organes, qui peuvent priver l'investisseur de ses droits sur son investissement. D'un autre côté, une autre forme de risque implique plusieurs conséquences, notamment les risques d'atteinte à la propriété et les risques de non-paiement.

4.2. La décision d'investissement.

Parmi toutes les décisions à long terme prises par une entreprise, l'investissement est sans doute la plus cruciale. L'entreprise doit investir non seulement pour renouveler son

équipement de production et accroître la productivité, mais également pour développer ses activités en augmentant sa capacité de production ou en créant de nouveaux produits.

La décision d'investissement est stratégique et engage l'avenir de l'entreprise. Une mauvaise décision peut compromettre la survie de la société pour deux raisons principales : l'investissement est irréversible car il est difficile de se défaire de biens souvent spécifiques en cas de surcapacité de production, et l'investissement nécessite des fonds substantiels qui peuvent engendrer des problèmes de trésorerie si les flux monétaire sont inférieurs aux flux anticipés

Pour cette raison, des outils d'aide à la décision basés sur l'application de techniques quantitatives sont proposés pour permettre une évaluation plus précise de la décision d'investissement.

Comme pour toute décision, la décision d'investissement peut être prise dans un contexte déterministe (dans un futur certain), dans un contexte probabiliste (dans un futur incertain) ou encore dans un environnement hostile.

4.2.1 Le choix d'investissement en avenir certain

L'investissement implique pour une entreprise l'engagement de ressources financières et humaines pour obtenir des résultats futurs. Cela s'applique non seulement aux actifs immobilisés et aux besoins en fonds de roulement d'exploitation (BFRE), mais également à tout flux engagé qui pourrait générer des recettes supplémentaires ou permettre des économies de coûts.

4.2.2. L'importance de la décision d'investissement

Les décisions d'investissement sont, sans aucun doute, les décisions les plus importantes prises par les gestionnaires d'une entreprise. La décision d'investir a un impact significatif sur le niveau de risque et la rentabilité de l'entreprise. Du point de vue opérationnel, l'importance de la décision d'investissement peut être expliquée par le fait que les projets d'investissement nécessitent généralement des fonds importants et que des problèmes de liquidité sérieux peuvent survenir si les flux monétaires anticipés ne sont pas atteints.

4.2.3. Le choix d'un taux d'actualisation pertinent

Il est important de souligner que l'aspect temporel joue un rôle crucial dans l'évaluation d'un projet d'investissement. Afin de déterminer sa rentabilité, il est nécessaire de le comparer avec les flux de trésorerie futurs qu'il générera. Pour ce faire, il est essentiel de choisir un taux d'actualisation approprié. C'est par ce biais que les

différents flux monétaires du projet sont convertis en unité monétaire actuelle et rendus comparables.

La valeur actuelle nette (VAN) permet de résoudre les problèmes couramment associés à la détermination : le montant de l'investissement, les flux nets de trésorerie induits par le projet et leur échelonnement dans le temps, ainsi que la durée de vie du projet.

On peut dire que la valeur actuelle nette, ou l'actualisation, est le concept inverse de la capitalisation.

3.2.3. Le choix d'investissement en avenir incertain

Le choix est qualifié d'incertain lorsque l'entreprise ne peut ni contrôler certaines variables ni les estimer de manière probabiliste en raison de la complexité de l'environnement et des conditions de marché changeantes.

Section 02 : l'évaluation de l'investissement

L'évaluation des projets est une étape cruciale pour les entreprises qui cherchent à investir dans de nouveaux projets. Les méthodes les plus couramment utilisées pour évaluer les projets sont l'analyse de la valeur actuelle nette (VAN), le taux de rentabilité interne (TRI) et le délai de récupération du capital (DRC). Chacune de ces méthodes fournit des informations précieuses sur la rentabilité potentielle d'un projet, mais elles ont des avantages et des inconvénients distincts qui peuvent influencer la décision finale d'investissement.

2.1. La valeur actuelle nette (VAN)⁴

2.1.1 Définition : Ce critère de sélection est le seul qui permette de voir si l'investissement accroît la valeur de l'entreprise. Elle est égale à la différence entre les flux nets de trésorerie actualisés sur la durée de vie de l'investissement et le montant du capital.

$VAN = \text{Cash-flows actualisés} - \text{Investissement initial}$

En cas de cash-flows variables, $VAN = \sum CF(1+t)^{-n} - I$

Avec I : l'investissement initial ; CF : cash-flow ; n durée de vie, t : taux d'actualisation.

La valeur actuelle nette mesure l'avantage absolu susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement. Elle dépend donc de l'importance du capital investi dans le projet. Elle constitue ;

⁴ Les cours madame CHERIFI, module « évaluation de projet »

- Un critère de rejet pour tout projet dont elle est négatif.
- Un critère de sélection entre deux projets, sera retenu celui dont la VAN est la plus forte.

2.1.1. Les avantages de la VAN

La Valeur Actuelle Nette (VAN) présente plusieurs avantages en matière d'évaluation de projets d'investissement :

Elle permet de mesurer la rentabilité d'un projet : la VAN prend en compte les flux de trésorerie futurs générés par le projet, actualisés à un taux d'actualisation donné, et compare le résultat obtenu au montant investi. Si la VAN est positive, cela signifie que le projet est rentable.

Elle facilite la comparaison de plusieurs projets : la VAN permet d'objectiver la décision d'investissement en comparant les résultats de différents projets évalués selon le même taux d'actualisation. Le projet ayant la VAN la plus élevée sera alors privilégié.

Elle prend en compte la valeur temporelle de l'argent : la VAN tient compte du fait qu'un euro disponible aujourd'hui n'a pas la même valeur qu'un euro disponible dans le futur en raison de l'inflation et des opportunités de rendement qu'il peut offrir.

Elle permet de déterminer le point mort : la VAN permet de déterminer le moment où le projet commencera à générer un rendement suffisant pour couvrir les coûts initiaux et commencer à dégager des bénéfices.

En somme, la VAN est un outil précieux pour évaluer la rentabilité d'un projet d'investissement et prendre une décision éclairée en comparant différents projets.

2.1.3. Les inconvénients de la VAN

Malgré ses nombreux avantages, la Valeur Actuelle Nette (VAN) présente également certains inconvénients :

Elle est basée sur des hypothèses : la VAN repose sur des projections de flux de trésorerie futurs qui peuvent être incertaines et difficiles à prévoir avec précision. Les hypothèses utilisées pour établir les flux de trésorerie et le taux d'actualisation peuvent également être subjectives.

Elle ne prend pas en compte les risques : la VAN ne tient pas compte des risques associés à un projet, tels que les risques de marché, de crédit ou opérationnels. Un projet peut sembler rentable selon la VAN, mais il peut également être très risqué et ne pas être rentable en réalité.

Elle ne considère pas les options réelles : la VAN suppose que les décisions prises par une entreprise sont définitives et que les options réelles, telles que la possibilité de changer de direction ou de différer une décision d'investissement, ne sont pas prises en compte.

Elle ne prend pas en compte les externalités : la VAN ne tient pas compte des externalités positives ou négatives que le projet pourrait avoir sur d'autres parties prenantes, telles que la communauté locale ou l'environnement.

En somme, la VAN est un outil utile pour évaluer la rentabilité des projets d'investissement, mais elle ne doit pas être utilisée comme la seule mesure pour prendre des décisions d'investissement. Les risques, les options réelles et les externalités doivent également être pris en compte dans la prise de décision.

2.2. Le taux Interne de Rentabilité (TIR)

2.2.2 Définition : Le taux interne de rentabilité TIR est le taux pour lequel la valeur actuelle nette est nulle. Autrement dit, c'est le taux qui rend égaux le montant de l'investissement et les cash-flows induits par ce même investissement

Le TIR constitue :

Si le taux de rentabilité interne (TRI) d'un projet est inférieur au taux de rentabilité minimum exigé par l'entreprise, ce projet sera rejeté. Si plusieurs projets sont acceptables, celui ayant le TRI le plus élevé sera choisi. Par conséquent, un investissement ne sera accepté que si le TRI est supérieur au taux d'actualisation utilisé par l'entreprise pour sélectionner ses investissements.

La formule pour la détermination du TRI est la suivante

$$I = \sum CF (1+t)^{-i}$$

2.2.2 Les avantages de la TIR :

La TIR présente plusieurs avantages, notamment :

Comparaison de projets : La TIR permet de comparer facilement la rentabilité de différents projets. En choisissant le projet ayant la TIR la plus élevée, une entreprise peut maximiser sa rentabilité et sélectionner les projets les plus rentables.

Prise en compte du temps : La TIR prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant une méthode de taux d'actualisation. Elle permet ainsi d'ajuster les flux de trésorerie futurs pour leur valeur actuelle, prenant en compte l'inflation et le coût d'opportunité.

Aide à la prise de décision : La TIR peut aider les investisseurs et les décideurs à prendre des décisions éclairées en fournissant une mesure standardisée de la rentabilité des projets. Cela peut être utile pour évaluer les options d'investissement et prendre des décisions sur les projets futurs.

Facilité de calcul : La TIR peut être calculée facilement à l'aide d'un tableur ou d'un logiciel de gestion financière, ce qui en fait une mesure couramment utilisée dans l'analyse financière et la planification d'investissement.

2.2.3 Les inconvénients de la TIR :

- Ne tient pas compte des coûts de financement : La TIR ne tient pas compte des coûts de financement associés au projet. Les projets nécessitant un financement externe peuvent avoir une TIR élevée, mais les coûts de financement peuvent rendre le projet non rentable.

- Nécessite des prévisions précises : La TIR est basée sur des prévisions précises des flux de trésorerie futurs, qui peuvent être difficiles à réaliser. Des erreurs dans les prévisions peuvent entraîner des résultats erronés et des décisions coûteuses.

- Défaut de la méthode : La TIR suppose que les flux de trésorerie générés par un projet sont réinvestis à un taux égal à la TIR elle-même, ce qui peut ne pas être réaliste. En outre, la TIR ne prend pas en compte la taille du projet ou la durée de l'investissement, ce qui peut conduire à des résultats erronés.

L'indice de profitabilité (IP) :

Il mesure le profit induit par un dinar de capital investi. Il mesure l'avantage relatif susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement. Il constitue un critère de rejet pour tout projet dont

l'indice est inférieur à 1. Pour deux ou plusieurs projets, sera celui dont l'indice de profitabilité est le plus élevé.

$$IP = \sum CF (1+t)^{-i} / I$$

Les avantages d'IP

- Prend en compte la valeur temps de l'argent : L'IP prend en compte la valeur temps de l'argent, c'est-à-dire le fait que l'argent disponible maintenant a une valeur différente de celle de l'argent disponible dans le futur en raison de l'inflation et de la possibilité de gagner des intérêts. Cela signifie que l'IP tient compte de la valeur actuelle des bénéfices futurs attendus et des coûts initiaux.
- Facile à comprendre et à calculer : L'IP est un outil relativement simple à comprendre et à calculer, ce qui en fait un outil utile pour les investisseurs qui cherchent à évaluer rapidement la rentabilité d'un investissement.
- Donne une mesure absolue de la rentabilité : Contrairement à d'autres mesures de rentabilité telles que le retour sur investissement (ROI), qui sont relatives à la taille de l'investissement initial, l'IP fournit une mesure absolue de la rentabilité, ce qui facilite la comparaison de différents investissements.

Les inconvénients d'IP

- Sensible aux estimations : L'IP est sensible aux estimations des flux de trésorerie futurs, qui peuvent être difficiles à prédire avec précision. Par conséquent, les résultats de l'IP peuvent être biaisés si les estimations sont incorrectes ou inexactes.
- Ne tient pas compte de la taille de l'investissement : L'IP ne prend pas en compte la taille de l'investissement initial, ce qui peut rendre difficile la comparaison de l'IP de différents investissements

2.3. Le délai de récupération du capital investi (DRC)

2.3.1 Définition.

Il correspond au délai au bout duquel le montant cumulé des cash-flows actualisées est égal au montant du capital investi ; c'est le délai le plus court possible. Il constitue un critère de rejet pour tout projet dont le DRC est supérieur à la norme fixée par l'entreprise. Au niveau de la comparaison entre deux projets, sera retenu celui dont le DRC est le plus court.

L'utilisation du DRC en tant que critère de sélection n'est valable que pour des projets à durée de vie identique.

2.3.2 Les avantages du DRC

- Évaluation de la rentabilité d'un investissement : Le DRC permet de mesurer la vitesse à laquelle un investissement peut générer des flux de trésorerie positifs, ce qui permet aux investisseurs de prendre des décisions plus éclairées sur la rentabilité de leur investissement.

- Comparaison entre différents investissements : Le DRC peut être utilisé pour comparer la rentabilité de différents investissements, en mesurant le temps nécessaire pour récupérer le capital investi. Aide à la prise de décisions : Le DRC peut aider les investisseurs à prendre des décisions plus éclairées en évaluant la rentabilité d'un investissement et en mesurant le temps nécessaire pour récupérer le capital investi.

En somme, le DRC est un outil important pour évaluer la rentabilité et la viabilité d'un investissement. Il peut aider les investisseurs à prendre des décisions plus éclairées et à gérer les risques associés à l'investissement.

2.3...3 Les inconvénients de DRC

- Ne tient pas compte des coûts futurs : Le DRC ne tient pas compte des coûts futurs qui peuvent être nécessaires pour maintenir ou améliorer la rentabilité de l'investissement, tels que les coûts de maintenance ou de mise à niveau.

-Peut être trompeur dans certains cas : Le DRC peut être trompeur dans certains cas, par exemple si un investissement génère des flux de trésorerie négatifs à court terme mais des flux positifs à long terme. Dans ce cas, un DRC court peut ne pas refléter la rentabilité à long terme de l'investissement.

En somme, bien que le DRC puisse être un indicateur utile pour évaluer la rentabilité d'un investissement, il convient de prendre en compte les inconvénients potentiels, tels que le fait

qu'il ne prend pas en compte le temps, le risque et les coûts futurs, ainsi que le fait qu'il peut être trompeur dans certains cas. Il est donc important de l'utiliser en conjonction avec d'autres indicateurs et de prendre en compte tous les facteurs pertinents avant de prendre une décision d'investissement.

Conclusion

Une fois le choix du projet d'investissement est effectué. il reste bien souvent pour l'entreprise à déterminer le meilleur mode de finance.

L'un des principaux paramètres de la décision de financement est le choix des sources de financement qui permettent de mieux réaliser les objectifs de l'entreprise, notamment la maximisation de sa valeur et la minimisation du coût de son capital.

Pour que le choix soit pertinent, il est indispensable de connaître, au préalable. L'ensemble des sources de financement possible ainsi que leurs caractéristiques.

L'entreprise peut financer ses investissements par ses propres ressources (fonds propre) ou par des ressources extérieures (ressources étrangère)

Introduction

L'un des défis majeurs pour les entreprises de toutes tailles est de trouver les fonds nécessaires pour financer leurs activités. Les besoins de financement peuvent varier considérablement, de l'achat d'équipement à la recherche et au développement, en passant par la croissance de l'entreprise et les investissements à long terme. Pour répondre à ces besoins, il existe une multitude de sources de financement disponibles pour les entreprises, allant des investisseurs privés et des banques aux subventions gouvernementales et au financement participatif. Cependant, il est essentiel pour les entrepreneurs et les dirigeants d'entreprise de comprendre les avantages et les inconvénients de chaque source de financement afin de choisir celle qui convient le mieux à leur entreprise et à leurs objectifs. Dans cette section, nous allons explorer les besoins de financement courants des entreprises ainsi que les différentes sources de financement disponibles, afin d'aider les entrepreneurs et les dirigeants d'entreprise à prendre des décisions éclairées en matière de financement.

1.1 Les besoins de financement liés à l'investissement

A sa création l'entreprise doit se procurer un ensemble de biens destinés à rester dans la firme pour plusieurs années. Tout au long de son existence, l'entreprise devant réaliser des Investissements de nature variée correspondant à des objectifs multiples en vue d'assurer sa Survie (par le renouvellement et l'adaptation de ses matériels) et son développement (par L'accroissement de ses installations).

« On appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle on attend des gains futurs, étalés dans le temps »¹. Il est également « le nerf » et « le muscle » En matière de développement et de croissance de l'entreprise.

Quel que soit sa taille, l'entreprise peut engager quatre types d'actions donnant lieu à Des investissements :

Maintenir les capacités de production existantes en procédant à des investissements de Remplacement (remplacement d'un matériel ancien, amorti, usé ou obsolète par un matériel Neuf). ces investissements sont très fréquents.

- Améliorer la productivité et pousser à la modernisation et à l'innovation. Ce qu'on Appelle les investissements d'expansion ou de capacité. Ils ont pour but d'accroître la Capacité de production ou de commercialisation des produits existants et de vendre des Produits nouveaux (l'installation d'une capacité nouvelle ou additionnelle)

- Rationaliser la production : ce sont les investissements de rationalisation ou de

Productivité qui vise la compression des coûts de fabrication.

- Valoriser le capital humain, il s'agit des investissements humains et sociaux tels que les dépenses de formation, dépenses pour l'amélioration des conditions de travail.

- Donc, dans sa conception générale, l'investissement est considéré comme la Transformation des ressources financières en biens corporels ou incorporels, autrement dit, c'est un sacrifice de ressources financières aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur des recettes supérieures aux dépenses occasionnées par la réalisation de cet Investissement

. 1.2 Les besoins de financement liés à l'exploitation

Toute entreprise quelle que soit son efficacité ou quelle que soit sa structure financière, peut se trouver confrontée à un problème de trésorerie de façon conjoncturelle ou structurelle. Ce problème peut survenir car, à court terme, l'entreprise doit de manière permanente Chercher à assurer le financement de son actif circulant (stock, crédits accordés aux clients, Créances diverses).

A cet égard, l'entreprise recourt à des crédits appelés « crédits de fonctionnement » Permettant l'équilibrage financier dans un court délai.

Ces crédits de fonctionnement financent de manière générale les actifs circulants du bilan. Lorsque ces derniers ne sont pas intégralement financés par des délais de paiement que l'entreprise obtient de ses fournisseurs et de ses créances diverses et lorsque cette insuffisance n'est pas couverte par le fond de roulement (FR). Ainsi, on peut résumer les besoins de financement liés à l'exploitation comme suit⁴ :

□ **Les stocks** : pour assurer son fonctionnement normal, toute entreprise doit avoir un stock pour faire face soit à la demande de la clientèle (stock de produits finis), soit pour des fins de production (matières premières). Mais la détention des stocks implique un coût pour l'entreprise ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ces stocks afin de limiter les coûts et donc minimiser les besoins de Financement.

□ **Les besoins de trésorerie** : l'entreprise doit faire face à des dépenses importantes telles que : les salaires, entretien de matériels, impôts et taxes, frais divers de gestion...etc.

Le paiement de ces charges peut troubler le fonctionnement normal de l'activité de L'entreprise. Il s'avère donc que cette activité entraîne la naissance des besoins de trésorerie qui dépendent des délais de paiement de décaissement des charges et d'encaissement des Recettes.

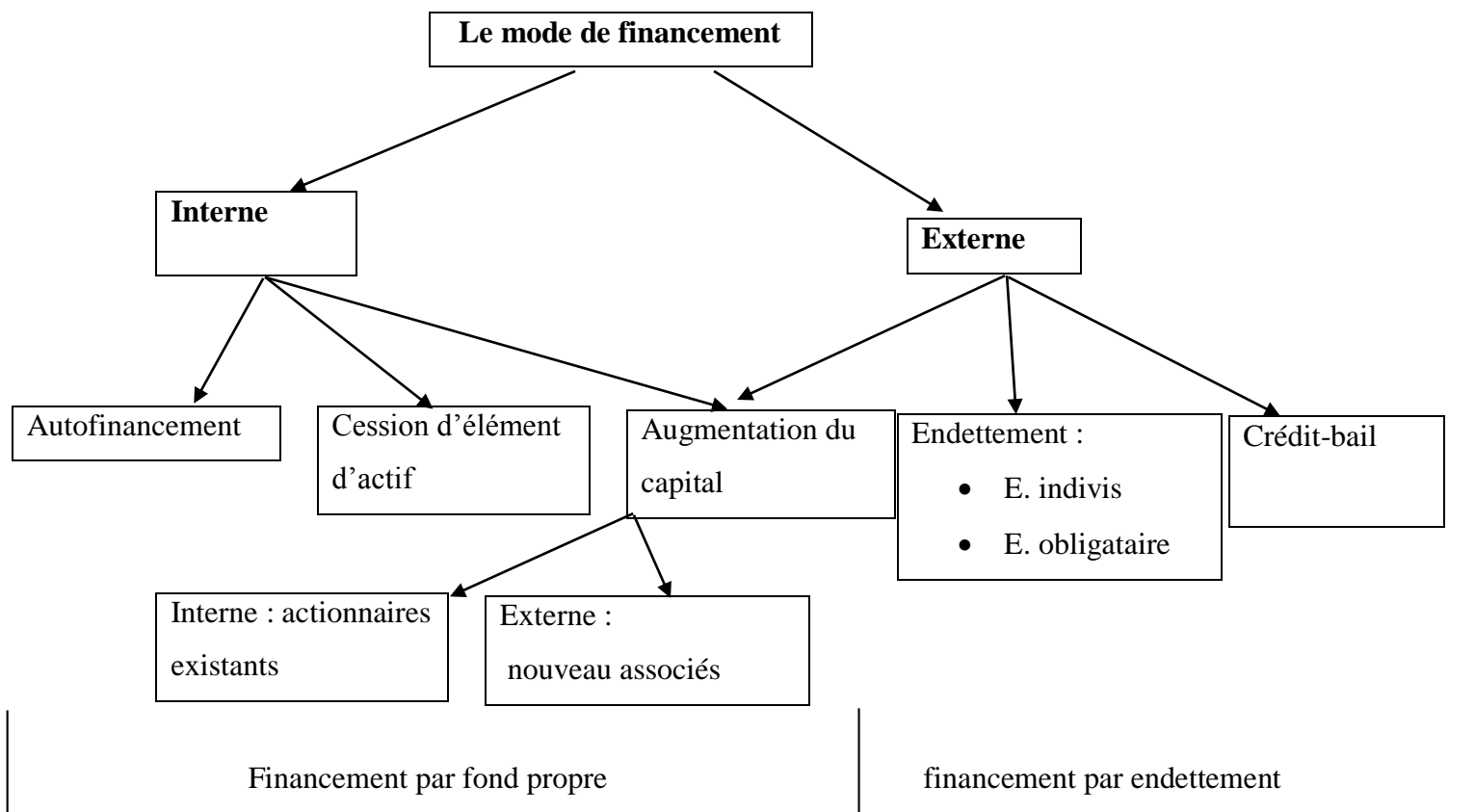
Enfin, sans ressources financières, l'entreprise ne produit pas, ne vend pas et donc ne peut survivre que si elle a réussi à mobiliser les ressources nécessaires au maintien de son cycle d'exploitation et au financement de ses investissements

2. Les modes de financements de l'entreprise.

Les entreprises lors de leur création ou pendant leur exploitation ont toujours besoin des sources de financement, soit pour construire les bâtiments dans lesquels se fera la production ou simplement pour le versement de salaire et réaliser ces projets d'investissement.

L'entreprise, quelque soit sa taille, ne peut pas se contenter de ces ressources propres pour satisfaire continuellement tous ces besoins de financement et ces investissements. De ce fait elle doit recourir aux ressources externes qui sont principalement la banque et le marché financier.

Figure N°0 : Les différentes sources de financement de l'entreprise



2.1. Le financement interne :

Les fonds propres jouent un rôle centrale dans le fonctionnement des entreprises, outre leurs contribution spécifique au financement, ils sont la condition indispensable pour que les créanciers financiers s'engagent dans le financement de l'entreprise. Les fonds propres de l'entreprise comprennent les capitaux propres et les autres fonds propres ils correspondant aux sommes à versées par les associés ou actionnaires. Augmentés par les profits générés annuellement par l'entreprise qui ne sont pas distribuer en dividendes.

Il existe deux principales sources d'accoisement des fonds propres

L'autofinancement et l'augmentation du capital. Les subventions d'investissement constitués une autres source de financement par fond propre, les cessions d'élément immobiliser peuvent également occasionner un dégagement de fond propre sous une forme liquide, même si elles ne donnent lieu occasionnèrent effectif des fonds.

2.1.1 Définition de l'autofinancement :

L'autofinancement désigne le financement des projets de l'entreprise sans appel à des

ressources extérieures, pour assurer leur existence, et faire face à des situations de difficultés et de risque. Donc, c'est un mode de financement interne à l'entreprise, qui se compose essentiellement de son épargne, ses capitaux propres et ces plus-values des amortissements comptables.

« L'autofinancement est la part de la capacité d'autofinancement (CAF) consacré au financement de l'entreprise. C'est la source interne disponible après rémunération des associés ». Aussi « L'autofinancement est la partie de la CAF non distribuée aux actionnaires ; que l'entreprise conserve pour contribuer au financement interne de son développement et renforcer ses fonds propres ; par conséquent

L'Autofinancement = CAF – Dividendes payés »

Les éléments constituant l'autofinancement sont :

- Bénéfice net non distribué ;
- Dotations aux amortissements ;
- Variations des provisions (réserves).

Cependant, il y a lieu de distinguer entre deux types d'autofinancement qui forment L'autofinancement global, à savoir :

-L'autofinancement de maintien : il sert à maintenir l'entreprise, d'assurer ses Investissements et renouvellements, ainsi qu'à couvrir ses prévisions pour risques.

-L'autofinancement d'expansion : « c'est un autofinancement qui sert au développement et

À l'extension de l'entreprise grâce aux bénéfices non distribués gardés comme réserves, et il Permet à l'entreprise de se maintenir.

Tableau N° 01 : Les avantages et les inconvénients de l'autofinancement.

Avantage	Inconvénient
<p>-C'est un moyen de financement gratuit et accessible pour toutes les entreprises.</p> <p>- L'autofinancement n'exige aucun remboursement à prévoir.</p> <p>-Il assure l'indépendance financière de l'entreprise et permet à l'entreprise de limiter le recours à l'endettement et d'améliorer donc sa rentabilité, en réduisant le poids des charges financières.</p> <p>De plus, l'amélioration de la situation nette (capacité d'autofinancement) de l'entreprise s'accompagne généralement d'une appréciation par le marché de la valeur boursière de l'action pour les sociétés cotées.</p>	<p>L'autofinancement peut être insuffisant pour couvrir tous les besoins ; notamment pour les entreprises en démarrage</p> <p>- Trop d'autofinancement amène l'entreprise à négliger l'endettement et la priver ensuite des économies d'impôts.</p> <p>- L'autofinancement constitue un frein à la mobilité du capital dans la mesure où les bénéfices sécrétés sont automatiquement réinvestis dans la même activité, il contribue ainsi à une mauvaise allocation des ressources.</p> <p>- Une politique d'autofinancement trop volontariste peut léser à court terme les actionnaires de l'entreprise.</p> <p>- L'autofinancement à outrance coupe l'entreprise des marchés financiers</p> <p>L'autofinancement contribue à la croissance des moyens financiers de l'entreprise, mais il ne permet pas d'accroître la richesse des actionnaires sauf si la rentabilité des nouveaux investissements est supérieure au coût moyen pondéré du capitale</p>

Source : Fait par nous-mêmes à partir d'information

2.2. Les cessions d'éléments d'actifs

« Les cessions d'immobilisations peuvent intervenir dans le cadre du renouvellement normal des immobilisations, être rendues nécessaire par des besoins de capitaux, résulter d'une stratégie de recentrage ou être imposée par l'Etat. »

L'entreprise appelée par fois à céder ses immobilisations. Ces cessions peuvent avoir un caractère normal lorsque les immobilisations internes seront amorties et par conséquent, vendues afin de les renouveler. En effet, ces cessions peuvent aussi résulter de la nécessité d'obtenir des capitaux, l'entreprise amenée à céder certaines immobilisations qui ne sont pas nécessaires. Exemple : terrains, actions, immeubles...

Les cessions d'éléments d'actif peuvent résulter de trois volontés différentes :

- Renouveler le parc des immobilisations. En effet, ce renouvellement normal s'accompagne généralement de la vente du matériel remplacé ;
- La recherche de sources de financements. Dans certains cas, l'entreprise est contrainte de vendre des actifs qui ne sont pas nécessaires à son activité pour trouver de nouveaux capitaux
- Le recentrage des activités. L'entreprise cède des usines, des filiales ou des participations dès lorsqu'elle décide de revenir à son métier dominant. Dans ce cas, les sommes en jeu peuvent être considérables.

Tableau N° 02 : Les avantages et les inconvénients de Cession d'élément d'actif

Avantage	Inconvénient
-Le recentrage des activités de l'entreprise (cession d'usines par exemple) ; - Renouvellement des immobilisations de l'entreprise.	La vente des biens de l'entreprise reflète une impression de crise au sein de cette dernière

2.3. Les opérations en capital

Il existe plusieurs façons de procéder à une augmentation de capital afin de renforcer sa structure financière, mais comme nous allons le voir, les conséquences financières de ces différentes formes d'augmentation sont loin d'être les mêmes.

Le capital social est considéré comme composante qui caractérise toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles. Cette importance réside dans son pouvoir d'être une ressource qui permet de financer ses investissements en cas de situation de perte, il permet de rétablir la situation financière.

Il existe plusieurs façon de faire une augmentation de capitale parmi aux on cite :

A. L'augmentation du capital par conversion des dettes

L'augmentation de capital par conversion de dettes est le cas d'une société ne pouvant faire face au remboursement d'une dette importante, et sera amenée à transformer tout ou

Partie de la dette à terme en capital social.

Les fournisseurs de l'entreprise peuvent être invités à entrer dans le capital social de l'entreprise, lorsque celle-ci rencontre des problèmes de trésorerie ou un problème de fond de roulement insuffisant. Cette opération de conversion des dettes permet souvent à l'entreprise de reconstituer sa capacité d'endettement ainsi que sa capacité d'autofinancement. En incorporant les réserves et les dettes dans le capital de l'entreprise, sa structure financière et son équilibre financier s'améliorent, le montant des dettes diminue, et celui de capitaux propres augmente.

B. L'augmentation du capital par incorporation de réserves

« L'incorporation de réserves est une simple écriture comptable ne générant aucun apport de ressources pour l'entreprise, mais permettant aux créanciers de l'entreprise de disposer d'une certaine sécurité. A cet effet, cette opération se caractérise par sa simplicité et par un formalisme allégé. » L'incorporation de réserves consiste à transférer dans le capital social d'une société des fonds enregistrés dans des comptes de réserves, à cet effet peuvent être incorporés au capital social les réserves, les primes d'émission, le report à nouveau, et le résultat de l'exercice.

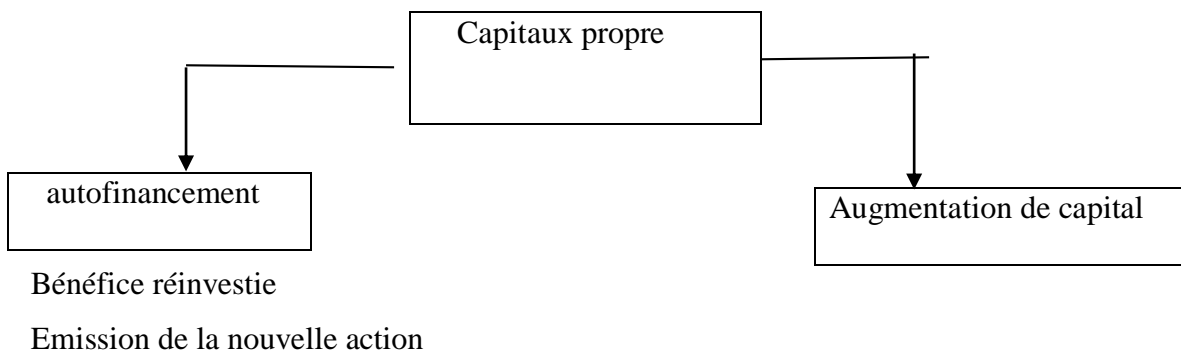
L'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission est une augmentation de capital sans apport de ressources nouvelles, donc à une nature juridique originale qui la distingue très nettement notamment de l'augmentation de capital dite par incorporation de compte-courant d'associé. En effet ce type d'opération n'améliore ni la structure financière de l'entreprise ni l'équilibre financier, puisque le fond de roulement net et la trésorerie reste inchangée.

En général, on peut dire qu'une société peut augmenter son capital sans faire appel aux actionnaires, elle le fera par incorporation des réserves, on parle dans ce cas d'augmentation du capital à titre gratuit cette opération n'apporte pas évidemment de capitaux frais à la société. »

Tableau N° 02 : Les avantages et les inconvénients de Cession d'élément d'actif

Avantage	inconvénient
l'entreprise ne supporte aucune charge financière ; l'accroissement des ressources financières de l'entreprise ; l'absence de distraire les sommes concernées à une quelconque distribution entre les actionnaires et de porter fréquemment les créanciers de la dette.	-Dépendance au dynamisme de la bourse. -N'améliore pas la structure financière de l'entreprise. - Diminution du pouvoir sur les décisions de l'entreprise par les actionnaires (augmentation du nombre d'actionnaires).

Figure n° 02 : le financement par des capitaux propre



Source ; élaboré par nous -même

2.2. Le financement externe

2.2.1. Financement par recours à l'endettement :

Cette source de financement peut être scindée en deux catégories : les emprunts auprès des établissements de crédit et les emprunts obligataires.

2.2.1.1. Les emprunts auprès des établissements de crédit :

Ce sont des emprunts qu'on présente sous le nom d'emprunt indivis puisqu'ils sont indivisibles et sont accordés par un prêteur unique qui est généralement une banque ou un établissement de crédit d'un autre type, Ils se présentent sous forme de prêts ou de crédits à moyen terme ou à long terme et permettent le financement du haut de bilan des entreprises, ils sont accordés à ces dernières après une étude approfondie de la rentabilité Ces crédits sont octroyés par les banques pour compléter un financement d'un projet et non pour financer le

projet en sa totalité. En d'autres termes, une entreprise demandant un crédit pour financer un équipement ou un investissement, doit financer un pourcentage du coût de ce projet par ses fonds propres ; la banque accorde un crédit pour financer le reste

- **Caractéristiques d'un emprunt indivis.**

Un prêt se caractérise par :

- Son montant : quand le prêt est destiné à financer un investissement déterminé, son montant représente généralement 70% du coût de l'investissement pour les emprunts à moyen terme, et 80% du coût de l'investissement pour les emprunts à long terme.
- Sa durée : elle doit être cohérente avec la durée de vie de l'élément financé, habituellement, elle est de 2 à 7 ans pour les prêts à moyen terme et supérieurs à 7 ans pour les prêts à long termes.
- Son taux : il peut être fixe ou variable.
- Les garanties exigées : hypothèque, nantissement, caution. En effet, Adair et FHIMA expliquent que « Les exigences des banques, surtout en matière de garanties, expliquent en grande partie l'insuffisance des concours octroyés, par rapport aux besoins exprimés »

2.2.1.2. Les emprunts obligataires.

Lorsque le bien de financement porte sur des sommes très importantes, il peut s'avérer difficile de recourir à un seul prêteur. L'emprunt obligataire est dans ce cas le mode de financement adéquat. Il consiste en « L'émission auprès de public, des titres négociables représentant la dette de l'entreprise émettrice, qui seront placés sur le marché financier (bourse), par l'intermédiation des banques et les établissements autorisés »

Contrairement à l'emprunt indivis, L'emprunt obligataire représente généralement un montant important, divisé en fractions égales appelées « obligations » qu'on peut définir comme étant « un titre, généralement, négociable, représentatif d'une créance, émis par une institution publique ou privée, entraînant pour l'émetteur l'obligation de payer un intérêt et de rembourser le capital selon des modalités prévues contractuellement »

- **Caractéristiques de l'obligation.**

Un emprunt obligataire est caractérisé par les termes suivants :

- ✓ Valeur nominal : c'est la valeur initiale de l'obligation.
- ✓ Taux nominal : c'est la rentabilité reçu par le détenteur de l'obligation.
- ✓ Date d'émission : c'est la date à laquelle on émet l'obligation «achat de l'obligation»

I **Chapitre 1 : l'investissement et ses modalités de financement**

- ✓ Date de jouissance : c'est la date à laquelle on commence à calculer les intérêts, elle peut être égale à la date d'émission.
 - ✓ Date d'échéance : c'est la date à laquelle on rembourse l'obligation.
 - ✓ Prix d'émission : c'est le prix de l'obligation à la date d'émission.
 - ✓ Prix de marché : le prix de l'obligation sur la bourse.
 - ✓ Taux d'émission / nominal : ce taux dépend du risque de l'entreprise et la solvabilité des entreprises et des états, il permet d'évaluer la prime de risque de chaque entreprise.
 - ✓ Taux de rendement actuariel : C'est le taux qui permet mathématiquement d'égaliser les flux décaissés et les flux encaissés liés à un même projet
 - ✓ Valeur de remboursement : c'est la valeur remboursée à l'arrivée en fin de période
- Valeur de remboursement = valeur nominal + taux actuariel.**
- ✓ Prime d'émission : lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale.

Prime d'émission = valeur nominal – prix d'émission.

- ✓ Prime de remboursement : lors du remboursement de la valeur nominale à la date d'échéance, on payera une prime de remboursement au lieu de la valeur nominale.

Prime de remboursement = valeur de remboursement – valeur nominal.

L'entreprise a recours à la prime de remboursement, lorsqu'elle trouve son taux nominal beaucoup trop élevé et que ses CASH-FLOWS sont insuffisants. Elle procèdera donc à une réduction de son taux nominal en compensant l'investissement avec une prime de remboursement.

. Les avantages et inconvénients du recours à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt indivis tout comme l'emprunt obligataire présente les mêmes avantages et inconvénients

Tableau N°04 : Les avantages et inconvénients du recours à l'emprunt

Avantage	Inconvénient
<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de l'emprunt couvre jusqu'à 70% le montant de l'investissement - Le coût est connu à l'avance (il représente les intérêts payés sur le capital emprunté) - Permet de dégager des économies d'impôts. 	<ul style="list-style-type: none"> -L'emprunt diminue l'autonomie financière de l'entreprise du fait qu'il figure dans le passif du bilan (passif non courant) - Pour avoir l'emprunt, les banques exigent des garanties. - Plus l'entreprise d'endette et plus sa capacité d'endettement diminue.

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données d'une revue de la littérature.

2.2.2. Financement par recours au crédit-bail.

On peut définir le crédit-bail comme « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin du contrat ».

Aussi, selon HOIR LAUPRETE³ le crédit-bail permet d'acquérir de nouveaux moyens de production et cela sans épuiser sa trésorerie ni accroître son degré d'endettement.

- **Le fonctionnement du crédit-bail**

L'entreprise peut recourir au crédit-bail en effectuant un contrat de location avec une institution spécialisée, qui achète les biens spécialement en vue de cette location par des sociétés de financement appelées organismes de crédit-bail(OCB).

- **.Les avantages et inconvénients du crédit-bail.**

Tout comme les autres sources de financements précédemment citées, le crédit-bail jouit de divers avantages et d'inconvénients.

Tableau N° 05 : Les avantages et inconvénients du crédit-bail.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Il est accessible pour toute entreprise petite ou grande soit-elle ;- Il peut financer 100% le bien ;- Pas des garanties réelles.	<ul style="list-style-type: none">-Son coût est plus onéreux par rapport à l'emprunt ;-Ce type de financement est réservé à une certaine catégorie de biens (équipements, matériels ou outillages nécessaires à l'activité)- L'entreprise est responsable des dommages subis par le matériel.

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données d'une revue de la littérature

3. Les sources de financement d'exploitation

Les besoins de financement liés au cycle d'exploitation, BFR, sont récurrents et Doivent donc être financés par des ressources stables issues du fonds de roulement.

Cependant

Il est souvent insuffisant et l'entreprise doit recourir à des financements à court terme Renouvelables ou temporaires.

3.1. Le crédit consenti par les fournisseurs

Il s'agit de l'octroi de délais de paiement. Les délais de règlement accordés par les Fournisseurs constituent une forme de crédit interentreprises qui permet le financement des Stocks immobilisés et d'une partie des délais de paiement accordés aux clients.

3.2. Crédit de trésorerie

C'est une avance d'argent consentie par la banque pour financer des déficits de Trésorerie. Ils sont destinés à faire face aux difficultés temporaires de trésorerie, tels que

- les concours bancaires de trésorerie ;
- les crédits interbancaires.

3.2.1. Les concours bancaires

On désigne par concours bancaires l'ensemble des crédits accordés par des banques à court terme facilités de caisse pour les décalages passagers, crédits relais pour faire face aux besoins

exceptionnels, lignes de crédits pour faire face aux variations du BFR et autres crédits à moins d'un an. L'utilisation des concours bancaires accroît la dépendance de l'entreprise vis-à-vis de ses banques qui peuvent en outre, à tout moment, interrompre ces financements. Le coût des concours bancaires est très élevé car les banques les considèrent comme des Financements risqués.

3.2.2. Le crédit interentreprises

Dans le cadre des relations entre entreprises, les clients obtiennent de leurs fournisseurs des délais de règlement, en général de 30 à 90 jours. Ce crédit fournisseur permettrait de financer partiellement le BFR car il compense en partie le délai accordé aux clients de l'entreprise. Le risque pour l'entreprise est la dépendance qui s'installe envers les fournisseurs car ce crédit est renouvelable automatiquement à chaque achat. En outre, le fournisseur court lui-même le risque d'insolvabilité de son client. Le coût de l'utilisation du crédit client est celui de la perte des escomptes de règlement liés au paiement comptant lui-même le risque d'insolvabilité de son client. Le coût de l'utilisation du crédit client est celui de la perte des escomptes de règlement liés au paiement comptant

Conclusion

Le choix d'un mode de financement est indispensable pour n'importe quelle entreprise quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité. Un mauvais choix financier peut engendrer des problèmes financiers ou la mise en faillite d'une société.

Les entreprises peuvent sélectionner des modes de financement qui conviendraient à leur politique, étudier l'interaction entre la rentabilité et le financement. Ainsi, elles pourront accéder aux modes de financement en préservant un équilibre financier à travers une politique de financement et d'investissement. Pour faciliter l'accès au financement et les aider dans le choix de mode de financement le plus convenable, il faut procéder à une analyse de la situation financière de l'entreprise, prendre en compte sa structure juridique et bien comprendre les exigences des apporteurs de capitaux.

Cependant, plusieurs critères entrent également en jeu dans la détermination du financement opportun d'une entreprise, citons : le coût de financement, la rentabilité de l'investissement à financer, les garanties et les charges exigées pour le financement, la souplesse, la rapidité et la facilité d'accéder au financement, la politique globale de l'entreprise, la personnalité des dirigeants de l'entreprise. Ainsi, il est impossible de prédire d'une grande partie de ces variables en vue de trouver un système de financement optimal.

I **Chapitre 1 : l'investissement et ses modalités de financement**

L'entreprise pourra être susceptible, en cas d'urgence, de choisir un moyen très coûteux mais efficace et très rapide. Par conséquent, il n'existe pas de moyen optimal de financement applicable à n'importe quelle entreprise.

Introduction

La fiscalité représente l'ensemble des prélèvements financiers obligatoires réalisés par les administrations publiques, sans contrepartie immédiate ou directe. Elle constitue une source importante de contraintes externes pour les entreprises, qui doivent y être très attentives dans leurs décisions économiques, financières et managériales. Les choix opérés par les entreprises ont souvent des impacts fiscaux, qui se traduisent par des conséquences sur leur performance, leur positionnement concurrentiel, leur stratégie, leur gouvernance, leur gestion et leur survie.

Le système fiscal Algérien connu par son caractère déclaratif a subi des réformes et des évolutions considérables, il est devenu plus simple et plus allégé et cela afin d'éviter la complexité et la lourdeur de ces lois sur la vie économique de l'entreprise.

Section1 : Présentation du système fiscal algérien.

Partant du fait que la fiscalité est soumise à des modifications et d'importantes instabilités au niveau des textes de loi régissant les différents impôts et taxes que le contribuable doit suivre rigoureusement afin d'éviter des sanctions souvent lourdes et coûteuses ; En outre, pour que le contribuable parvienne à minimiser son risque fiscal, il doit régulièrement mettre jour ses informations en matière de lois et de règles fiscales

Le système fiscal en Algérie repose sur une déclaration des revenus et des taxes, qui impose plusieurs obligations aux contribuables. La réglementation fiscale prévoit que le respect des obligations fiscales nécessite la soumission des déclarations fiscales dans les délais impartis et le respect d'autres obligations prescrites par la législation fiscale. Ces obligations sont contraignantes et sont assorties d'un droit de contrôle conféré à l'administration fiscale. Cela signifie que les contribuables doivent se conformer aux règles fiscales en vigueur sous peine de sanction.

1. Les Différentes Sources du système fiscal algérien :

Pour mieux comprendre la spécificité et la diversité de l'environnement fiscal Algérien nous allons tenter de faire un décryptage général sur son cadre conceptuel déclaratif.

1. 1. Les Sources Législatives :

La fiscalité algérienne est édictée par plusieurs sources législatives à savoir :

1.1.1 La constitution.

Une constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les institutions de l'état et organise leurs relations. Elle peut aussi rappeler des principes et des droits fondamentaux. Elle constitue la règle la plus élevée de l'ordre juridique.

La constitution dispose ce qui suit :

- Le devoir fiscal du citoyen ;
- La règle d'équité fiscale ainsi que celle d'égalité devant la loi ;
- Identification de l'autorité habilitée pour l'institution d'un impôt, définition de son assiette et la fixation de son taux ;

1.1.2 La loi.

La loi désigne les textes législatifs et réglementaires qui édictent les règles juridiques relatives aux impôts et aux taxes. Elle établit les obligations et les droits des contribuables, ainsi que les modalités d'application et de recouvrement des prélèvements fiscaux.

1.1.3. Les lois de finances.

La loi de finance est l'acte législatif par lequel le parlement vote le budget de l'Etat .elle autorise le pouvoir exécutif à percevoir l'impôt à engager des dépenses publiques pendant une période déterminée, et peut contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques.

1.2. Les sources réglementaires.

1.2-1 les décrets réglementaires

Les décrets réglementaires en Algérie sont des actes émanant du pouvoir exécutif(le président de la République, le premier ministre, les ministres) et qui ont pour objectif de préciser les modalités d'application d'une loi Ils ont une valeur juridique inférieure à celle des lois, mais leur portée est importante car ils ont force exécutoire et sont donc contraignants pour les citoyens et les entreprises.

Les décrets réglementaires en Algérie sont publiés au Journal Officiel de la République Algérienne et sont accessibles au public. Ils précisent les dispositions d'une loi, en définissant par exemple les règles et les procédures pour l'application d'un impôt, ou en précisant les modalités de fonctionnement des services publics compétents.

Ces décrets ont une portée pratique importante, car ils permettent aux citoyens et aux entreprises de comprendre et de respecter les obligations fiscales qui leur sont imposées.

1.2.2 Les Arrêtés.

Un arrêté est un acte administratif émanant du pouvoir exécutif, qui peut être pris par une autorité distractive telle qu'un préfet, un maire ou un ministre. Il a pour objectif de préciser, compléter ou appliquer une loi ou un décret, dans un domaine spécifique relevant de la compétence de l'autorité qui le prend.

En matière fiscale, les arrêtés peuvent par exemple préciser les modalités d'application d'une disposition législative ou réglementaire, établir des taux ou des barèmes d'imposition, ou encore fixer les modalités de fonctionnement des services fiscaux.

1.3. Les Sources Administratives :

Malgré qu'elles puissent être incluses parmi les sources réglementaires étant donné que les circulaires ont un caractère général et émanent d'une autorité compétente, elles sont considérées en tant que règlements.

De par leur caractère primordial en matière fiscale, nous avons optés pour les étudier seuls.

Ils sont composés essentiellement par :

- Les Bulletins de la Direction des Impôts (BODI) ;
- Les Notes Communes ;
- Les réponses ministérielles ;
- Les réponses adressées par les autorités fiscales aux questions posées par les contribuables (ou prise de position).

Dans la vie courante, la doctrine administrative est très dominante dans les usages fiscaux en Algérie et constitue quasiment l'unique source d'interprétation agissante des textes.

2. Les obligations et les droits fiscaux.

En Algérie, les obligations fiscales des contribuables sont définies par la législation fiscale en vigueur. Les principales obligations fiscales sont les suivantes :

- L'obligation de déclarer : les contribuables sont tenus de déclarer leurs revenus, leurs bénéfices ou leurs pertes selon des modalités et des délais fixés par la législation fiscale. Cette obligation concerne les entreprises, les professionnels indépendants et les particuliers.
- L'obligation de payer : les contribuables doivent s'acquitter des impôts correspondant aux montants déclarés dans les délais fixés par la législation fiscale.
- L'obligation de conservation des documents : les contribuables sont tenus de conserver tous les documents comptables et fiscaux pendant une période déterminée par la législation fiscale

- L'obligation de répondre aux demandes de l'administration fiscale : les contribuables. Doivent répondre aux demandes d'information et de justification de l'administration fiscale dans les délais impartis.

En contrepartie de ces obligations fiscales, les contribuables disposent de certains droits, tels que :

- Le droit à l'information : les contribuables ont le droit d'être informés de leurs obligations fiscales, des modalités de calcul des impôts et des voies de recours à leur disposition.
- Le droit à la contestation : les contribuables ont le droit de contester les décisions de l'administration fiscale devant les instances judiciaires compétentes.
- Le droit au remboursement : les contribuables peuvent demander le remboursement des sommes indûment payées en cas d'erreur de l'administration fiscale.

Il est important de souligner que ces obligations et droits fiscaux peuvent varier en fonction de la nature des impôts (impôt sur les sociétés, impôt sur les revenus, TVA...etc.) et de la situation spécifique de chaque contribuable.

3. Les contraintes de la législation fiscale algérienne :

La fiscalité algérienne se trouve face de sérieuses contraintes qui se caractérisent d'une part par des obstacles et des défauts dans son contenu d'autre part.

Le système fiscal algérien présente plusieurs obstacles pour les contribuables, notamment ;

1. la complexité de la réglementation fiscale : le système fiscal algérien est connu pour sa complexité, notamment en raison du grand nombre de textes législatifs, réglementaires et administratifs qui le régissent. Cette complexité peut rendre difficile la compréhension et l'application des règles fiscales pour les contribuables.
2. Les délais de paiement : les délais de paiement des impôts et taxes peuvent être très courts, ce qui peut représenter une charge financière importante pour les contribuables.
3. Les taux d'imposition élevés : les taux d'imposition en Algérie sont souvent considérés comme élevés, ce qui peut réduire la compétitivité des entreprises et décourager l'investissement.
4. Les pratiques de l'administration fiscale : les pratiques de l'administration fiscale, telles que les retards dans le traitement des demandes de remboursement de crédits d'impôt ou

les contrôles fiscaux abusifs, peuvent également représenter un obstacle pour les contribuables.

5. Le manque de transparence : le manque de transparence dans l'application de la réglementation fiscale peut également constituer un obstacle pour les contribuables, notamment en ce qui concerne l'interprétation de la législation fiscale et les décisions fiscales prises par l'administration

4. Les défauts de la norme fiscale Algérienne :

La législation fiscale, composée de cinq codes fiscaux, comprenant plus de 1826 articles est devenue, par l'effet des multiples mesures circonstanciées, très complexe, lourde et indigeste. Sans publicité et vulgarisation adéquate, elle est restée largement méconnue des citoyens mais aussi d'une grande partie de l'administration fiscale chargée de l'appliquer.

En effet, à chaque loi de finances, des aménagements sont été apportés à la législation fiscale, qui l'a compliquée et l'ont rendue difficile à gérer aussi bien pour le contribuable que pour l'administration ; D'ailleurs, le faible rendement du système fiscal est imputable aussi bien à sa conception inadéquate, qu'à sa gestion inefficace, ouvrant la porte à des interprétations diverses, sources de contestations.

De par sa configuration, ce système se distingue des autres par la multiplicité des cédules, la diversité des taux qui se superposent sur une même assiette, les nombreux barèmes, régimes et procédures d'imposition et d'acquittement.

Cette configuration est le résultat de séries de décisions successives s'ajoutant l'une à l'autre. Il s'ensuit que la législation, caractérisée par des « strates » manque d'unité.

Des pans entiers de la fiscalité ont fait l'objet de révisions, prises conjoncturellement pour des périodes bien déterminées, ce qui s'est traduit par un nombre impressionnant de mesures fiscales non codifiées, avec pour conséquence une diversité des sources du droit fiscal, les codes fiscaux, et les dispositions fiscales diverses.

Plus grave, certaines dispositions ont été prises par d'autres textes législatifs que les lois de finances, éparpillant ainsi les dispositions fiscales qui se retrouvent noyées dans l'armada de textes juridiques de, souvent introuvables faute de recueils adéquats ou contradictoires les unes par rapport aux autres

Cette situation de désordre de législation fiscale a persisté jusqu'à la veille de la réforme fiscale. C'est souvent le contribuable lésé qui portait à la connaissance de l'administration fiscale l'existence d'une disposition fiscale reconnue et qui lui était favorable.

L'absence de formalisme juridique rigoureux a rendu la législation fiscale compliquée et d'application difficile, n'est-ce pas là une raison supplémentaire à toutes celles qui ont été décrites pour réformer totalement la structure de la fiscalité algérienne et mettre en place une nouvelle législation, rénovée, moderne et simple d'application.

5. Les régimes fiscaux en Algérie :

Il existe en Algérie trois régimes fiscaux : le régime fiscal réel, le régime réel simplifié et le régime forfaitaire (impôt forfaitaire unique IFU).

5.1. Le régime fiscal réel

-le régime réel en Algérie fait référence au régime fiscal appliqué aux entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et qui sont tenues de tenir une comptabilité selon les règles du plan comptable algérien.

-Dans le régime réel, l'entreprise doit déclarer tous ses revenus et ses dépenses de manière détaillées. Elle peut alors déduire de son chiffre d'affaires les charges réelles supportées pour l'exercice de son activité, telles que les achats de matières, les frais de personnel, les frais généraux, les frais financiers, etc.

-Le régime réel permet à l'entreprise de bénéficier d'un calcul plus précis de son impôt sur les sociétés, contrairement au régime forfaitaire où l'impôt est calculé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

-cependant pour pouvoir bénéficier du régime réel, l'entreprise doit tenir une comptabilité rigoureuse et complète, conformément aux règles du plan comptable algérien. Elle doit également produire des déclarations fiscales et des états financiers régulièrement, conformément aux règles du plan comptable algérien. Elle doit également produire des déclarations.

En Algérie, selon l'article 148 du code des impôts directe et taxes assimilées CDTA le régime fiscal réel concerne :

- Les personnes morales quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires
- Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires dépasse les 8000000 DA

- La personne physique dont le chiffre d'affaires est inférieure à 8000000 DA et qui ont opté pour le régime fiscal réel.

5.2 Le régime fiscal impôt forfaitaire unique :

Est un impôt forfaitaire qui s'applique aux entreprises qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés. Selon l'article 282 ter du CDTA, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale et artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions, à l'exception de celle ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel.

Les contribuables soumis au régime IFU et dont le chiffre d'affaires dépasse les 8000000 DA durant deux ans consécutifs seront soumis automatiquement au régime du réel. Cette action sera irrévocable, c'est-à-dire que l'entreprise n'aura plus la possibilité de revenir au régime forfaitaire IFU même si son chiffre d'affaires redescend sous la barre des 8000000 DA.

Il y a 20 neuf activités qui sont exclues du régime forfaitaire unique :

- Activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains
- Activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état exercées dans les conditions de gros, conformément aux dispositions prévues à l'article 224 du code des impôts et des taxes assimilées CDITA
- Activités exercées par les concessionnaires
- Activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales
- Activités de restauration et d'hôtellerie classées
- Affineurs et recycleurs des métaux précieux fabricants et marchands d'ouvrages d'or et de platine
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments.

Le taux de l'impôt forfaitaire unique qui est calculé sur le chiffre d'affaires, est fixé à deux niveaux :

- 5% pour les activités de production et de vente de biens.

- 12% pour les autres activités.¹

5.3 Régime simplifié.

C'est un régime introduit dans la loi de finance 2022, ne peut pas être catégorisé dans le régime fiscal réel vu qu'il s'agit d'un régime spécifique avec moins de contraintes de gestions et administratives ²

¹ <https://mfdgi.gov.dz> dans « guide du jeune promoteur » p.14

² <http://entrepreneuralgerien.com>

Section 02 : généralité sur la fiscalité algérienne.

Introduction.

De nos jours, la fiscalité des entreprises joue un rôle crucial dans leur fonctionnement quotidien, et les entreprises ont la lourde responsabilité de la maîtriser. Elle englobe une variété d'impôts et de taxes qui diffèrent en fonction des caractéristiques de chaque entreprise. Tout au long de leur existence, les entreprises doivent faire face à une multitude d'impôts et de taxes, qui présentent des différences notables en termes de champ d'application, de base imposable et d'autres paramètres. De plus, les textes de loi régissant ces impôts et taxes subissent régulièrement des modifications importantes, que les contribuables doivent suivre avec rigueur pour éviter des sanctions coûteuses. Pour minimiser leur risque fiscal, les entreprises doivent également maintenir leurs connaissances en matière de lois et règles fiscales à jour de manière régulière.

01. définition de l'impôt :

L'impôt est une contribution pécuniaires mise à la charge des personnes par voie d'autorité à titre définitive et son contrepartie en vue de la couverture des charges publique. Une partie des efforts fournis revient aux caisses de l'Etat, sur cinq pédales ne vous profitera pas mais elle fait avancer le vélo d'une tierce personne qui est l'Etat. Le contribuable ne profitera pas directement d'une contrepartie immédiate mais indirectement, il tire des avantages des économies externes offertes à ses activités par les investissements publics réalisés par l'Etat.³

1.1. Caractéristique de l'impôt

La définition de l'impôt nous aidera à déterminer les caractéristiques de ce prélèvement obligatoire :

-l'impôt consiste en une prestation en argent et non en nature :

Avant le développement des relations monétaires les impôts étaient payés en nature ; le contribuable est tenu de céder une partie de ses récoltes, des légumes, du bétail ou autre produit. Avec l'introduction des relations marchande monétaire ce revenu dans les sociétés monétarisées est un prélèvement en flux monétaire.

³ HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 11

-l'impôt est obligatoire : dans les sociétés contemporaines le bien-être des populations passe avant tout par la disponibilité des commodités publiques qui sont les routes, les transports les écoles les universités, les structures sanitaires, les caisses sociales des assurances et de Retraites, les administrations publiques. Ces moyens fiscaux financent les services publics non marchands. Ces investissements incombent généralement aux pouvoirs public alors le manque à gagner perturbera l'équilibre recettes /dépenses publique. En effets, il est tout à fait logique que le non-paiement de l'impôt expose le récalcitrant aux sanctions diverses : pénalités, amendes, prison.

-l'impôt est perçu à titre définitif : l'impôt n'est pas un emprunt, par conséquent il ne peut faire l'objet de remboursement. Un employé ou une entreprise qui s'acquitte de ses impôts ne peut prétendre à avoir une contrepartie immédiate mais il profitera des services non marchands offert par les institutions de la république, à titre d'exemple : la gratuité des soins, de scolarité des enfants, l'éclairage public, l'utilisation des routes et des économies externes offertes aux activités économiques.

-l'impôt frappe toute personne réalisant un bénéfice ou un revenu quelconque : par personne, il faut entendre une personne physique ou moral (société commerciale, groupement....).En fiscalité des entreprises nous nous intéressons aux revenus réalisés par les entreprises et les opérateurs économiques qui exercent leur activités sur le territoire national. En profitant de l'offre des économies externes, ces agents économiques sont obligés de céder une partie de leurs profits nets aux caisses de l'Etat.

-le paiement de l'impôt n'entraîne pas une contrepartie directe par l'Etat : la contrepartie n'est pas immédiate ; elle est indirecte, elle exprime une solidarité des contribuables avec le reste de la population.

-L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques : par charge, il faut entendre des dépenses que l'Etat ou ses démembrements (collectivités locales) engage pour assurer le bon fonctionnement des services publics (administration publique, armée, justice, construction de route, hôpitaux); des dépenses qui permettent de financer les programmes de développement initiés par la puissance publique dans l'intérêt des citoyens

1.3. Les fonctions de l'impôt :

➤ fonction financière :

C'est la fonction classique ; elle consiste à procurer des recettes à l'Etat et collectivités locales pour faire fonctionner les services publics.

- **fonction sociale :**

Aujourd'hui, l'état intervient sur le plan social ; ainsi finance-t-il des actions dans les domaines de l'éducation, la formation, la santé des couches sociales démunies.....

- **Fonction économique :**

La fiscalité doit avoir un rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques et inciter les investissements.

Exemple : Vendre un terrain pour un dinar symbolique pour la construction d'une usine qui créera des emplois et la richesse dans la commune.

3. Les impôts appliqués aux entreprises algériennes.

Le législateur fiscal algérien définit le champ d'application d'un impôt ou d'un régime par la présentation des opérations des activités imposables et des activités exonérées, ainsi que la qualité des personnes redevables.

3.1 Les activités imposables

Ce sont généralement des activités à caractère industriel, commercial et artisanal qui sont définies par l'article 12 du code des impôts directs et taxes assimilées comme suite :

- Ceux qui se livrent à des opérations d'intermédiaires pour l'achat ou la vente des immeubles ou des fonds de commerce ou qui, habituellement, achètent en leur nom les mêmes biens en vue de les revendre ;

- Ceux qui étant bénéficiaires d'une promesse unilatérale de vente portant sur un immeuble cèdent à leur diligence, lors de la vente de cet immeuble par fractions ou par lots, le bénéfice de cette promesse de vente aux acquéreurs de chaque fraction ou lot ;

- Ceux qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation, que la location comprenne, ou non,

tout ou partie des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'industrie ;

Ceux qui exercent l'activité d'adjudicataires, concessionnaires et fermiers de droits communaux ;

- Ceux qui tirent des profits des activités avicoles et cuniculicoles lorsqu'elles ont un caractère industriel ; l'activité ayant un caractère industriel sera définie, en tant que de besoin par voie réglementaire ;
- Ceux qui réalisent des produits provenant de l'exploitation de salins, lacs salés ou marais salants ;
- Les revenus des marins pêcheurs, patrons pêcheurs, armateurs et exploitants de petits métiers ;
- Ceux qui réalisent des gains nets en capitaux réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux ;
- Il y a aussi les actes civils qui étaient assimilés faits des sociétés civiles tout revenu tiré d'un bénéfice

2. Champs d'application

2.1 Les taxes sur le chiffre d'affaire

Les taxes indirectes comme la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) et la TAP (Taxe sur l'activité professionnelle) sont versées par les entreprises ou les personnes redevables. Contrairement à la TAP la TVA est répercutée sur le prix de vente d'un produit, il est donc supporté par le consommateur final.

2.1.1 taxe sur la valeur ajoutée TVA :

2.1.1.1 Définition.

TVA ou la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation. Il s'agit d'un impôt indirect, c'est-à-dire qu'il n'est pas collecté directement par l'état mais par le vendeur qui le collecte et le reverse à l'état.

- La déclaration et le paiement de la TVA se fait mensuellement à travers le formulaire appelé « série G50 » qui doit être déposée le 1^{er} et le 20 du mois suivant l'encaissement de CA il existe deux taux de la TVA :

- Un taux normal fixé à 19%
- Un taux réduit fixé à 9% (par exemple : les médecins et les vétérinaires sont soumis à ce taux réduit).⁴

⁴ [http:// ministere de l'économie des finances.dz](http://ministere.de.l.economie.des.finances.dz)

2.1.1.2. Les avantages de la TVA.

Sa neutralité : elle frappe uniformément des industries de main d'œuvre comme les industries fortement capitalisées ;

Sa transparence : le cout de la taxe supportée est identifiable car la base d'assiette est toujours en hors taxes (HT) ;

Sa rentabilité : les rentrées fiscales sont énormes et ce compte tenu de l'étendue du champ d'application de cette taxe (commerce.....)

2.1.1.3 caractéristiques de la TVA.

La TVA est un impôt indirect (impôt sur la dépense)

La TVA est calculée sur le chiffre d'affaire hors taxe

La TVA est impôt proportionnel (19% et 9%)

La TVA est un impôt ad-valorem elle se calcule sur la valeur,

La TVA est un impôt mensuel ou trimestriel ;

La TVA est un impôt est payé au niveau du siège social ou le lieu d'activité ;

Le produit de la TVA revient en grande partie au budget de l'état (80%) ; le reste alimente le budget des collectivités locales (20%).

2.1.1.4. Les opérations obligatoirement imposables.

Les opérations obligatoirement imposables sont énumérées par l'article (2) du CTCA

- Les ventes et livraisons faites par les producteurs (sauf les produits exonérés) ;
 - Les travaux immobiliers (construction, terrassement...)
 - Les ventes et livraisons en l'état de produit ou de marchandises importés, les importations
- Sont imposables en douane quel que soit la qualité de l'importation.
- Cependant, les produits alimentaires de base produits à l'intérieur du pays sont exonérés de

La TVA et ne sont pas imposables à l'importation (lait, semoule, farine, sucre, huile de table, ...etc.)

- Les ventes effectuées par les commerçants grossistes ;
- Les opérations de location : c'est pouvoir utiliser un bien économique pendant une période bien déterminée.
- Les opérations de prestations : il s'agit notamment des entreprises de transport, de Répartition et des unités chargées des prestations de service.
- Les ventes immobilières ou de fonds de commerce par des professionnels ;
- Les opérations par les titulaires de profession libérale ;
- Les prestations de vente par les grandes surfaces ;
- Certaines opérations d'exportation.⁵

2.1.1.5 Opérations imposables par option :

L'article 3 du CTCA autorise certains redevables exclus du champ d'application de la TVA à opter

Volontairement pour suivre en matière de TVA le cas où ils livrent :

- A l'exportation ;
- Aux sociétés pétrolières (SONATRACH)
- Aux redevables de la TVA ;
- Aux entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise

2.1.1.6 les exonérations de la TVA :

- Acquisitions d'équipement par les entreprise créés dans le cadre des dispositifs ANSEJ, CNAC, ANDI et ANGEM
- Opération réalisée entre les sociétés membre relevant d'un même groupe au sens fiscal.
- Acquisition de bien par les banques dans le cadre de crédit-bail.
- Acquisitions par ou pour le compte des sociétés pétrolière d'équipements, métiers services et travaux dans la liste est fixée par un arrêté conjoint des ministres des finances et d'énergies.
- Les commerçant détaillants suivis au régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU)
- L'agriculteur et les éleveurs

⁵ [http:// mfdgi.gov.dz](http://mfdgi.gov.dz)

2.2. La taxe sur les activités professionnelle :

2.1.2.1 Définition.

La TAP est un impôt qui est payé par les contribuables soumis à la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux IRG ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS cette taxe est déclarée et payée mensuellement, elle aussi déclarée annuellement.

Une déclaration mensuelle qui doit être déposée dans le 1^{er} et le 20 du mois suivant l'encaissement du chiffre d'affaires. Chaque catégorie du régime réel dispose de son propre imprimé :

« Série G50 » pour les contribuables soumis à l'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS.

2) Une déclaration annuelle d'impôt qui doit être déposée au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'exercice .chaque catégorie du régime réel dispose de son propre imprimé :

« série G11 » pour les contribuables soumis à l'IRG relevant de la catégorie des bénéficiaires industrielle et commerciaux. ⁶

2...1.2.2. les règles d'assiette et taux de la taxe sur l'activité professionnelle :

- **Base d'imposition :**

La TAP est une taxe sur le CA ; elle se calcule sur la base de CA HT .C'est la même formule que la TVA.

- **Fait générateur :**

A l'instar de la TVA, le fait générateur est constitué pour les travaux immobilières par l'encaissement total ou partiel ; quant aux autres opérations, le fait générateur est constitué par la livraison juridique ou matérielle (prestation de service.....).

- **Taux**

Le taux de la TAP est fixé depuis 2001 à 2% (LFC 2001) et modifié à 1.5 % pour (LFC 2022 ART59 qui modifie l'article, qui modifie les articles 219,220 et 222 du CIDTA). Toutefois, ce taux est porté à 3% en ce qui concerne le CA issue de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.

Des réductions (réduction sur les 1.5) sont applicables sur les opérations suivantes :

- **Réfaction de 25% sur** : le montant des recettes provenant des activités du bâtiment, de travaux publics et hydrauliques.
- **Réfaction de 30% sur**

Le montant des opérations de vente en gros

⁶ [http:// entrepreneuralgerien.com](http://entrepreneuralgerien.com)

Le montant des opérations de vente au détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects.

➤ **Réfaction de 50%**

Le montant des opérations de vente en gros portant sur des produits dont le prix de vente au détail comporte de plus 50% de droits indirects

Le montant des opérations de vente au détail portant sur le médicament à la double condition : d'être classé bien stratégique tel que défini la réglementation en vigueur ; et que la marge de vente au détail soit situé entre 10 et 30%

➤ **Réfaction de 75% sur** : le montant des opérations de vente au détail de l'essence sans plomb, le gas-oil, GPL C et GNC. ⁷

➤ **2.2 Les taxes sur le résultat l'IBS et IRG :**

C'est des impôts qui touchent la propriété, la profession ou le revenu, c'est -à-dire, qui il prélevé directement sur le résultat de l'entreprise parmi c'est impôt on trouve l'IRG et l'IBS.

2.2. L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS).

L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) est un impôt direct annuel établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Il est constitué en remplacement de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC).

2.2.1 Les sociétés soumises à l'IBS :

- Entreprises publiques économiques (EPE)
- Sociétés coopératives non agréées
- Sociétés civiles constituées sous la forme de SPA
- Offices de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM)
- Etablissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC)

2.2.2. Les sociétés soumises par option :

- Sociétés en nom collectif (SNC)
- Société en commandite simple (SCS)

⁷ . <http://entrepreneuralgerie.com>

- Sociétés civiles non constituées sous forme SPA

2.2.3. Les règles d'assiette et taux de l'IBS :

Le bénéfice imposable est déterminé à partir du résultat comptable en prenant en considération la correction (retraitement) extracomptables à des fins fiscales.

Les corrections extracomptables servent à déterminer le résultat fiscal de l'entreprise dans le tableau 9 de la laisse fiscale, voici la formule à prendre en considération pour la détermination du résultat fiscal :

Résultat fiscal = résultat comptable + réintégration des charges non déductible et des charges dont la déduction est limitée fiscalement - déduction des produits non déductible et des produits soumis à un taux réduit

Ce résultat fiscal servira de base de calcul de l'impôt sur le bénéfice réalisé.

- **Les taux de l'impôt sur IBS en Algérie :**

La loi de finance 2022 a introduit deux nouveaux taux

Un taux réduit (préférentiel) IBS de 10% pour les entreprises de production lorsqu'il y a réinvestissement (sous condition). (Article 46 de CIDTA)

Un précompte IBS de 2% applicable sur les importations de marchandises destinées exclusivement à la revente en l'état. (Article 113 de la loi de finances 2022)

Voici les taux par défaut de l'impôt sur IBS en Algérie (article 150 CIDTA) :

19% : pour les activités de production de biens

23% : pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydrauliques ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages

26% : pour les autres activités.⁸

2...2.2. Les impôts sur revenu globale.

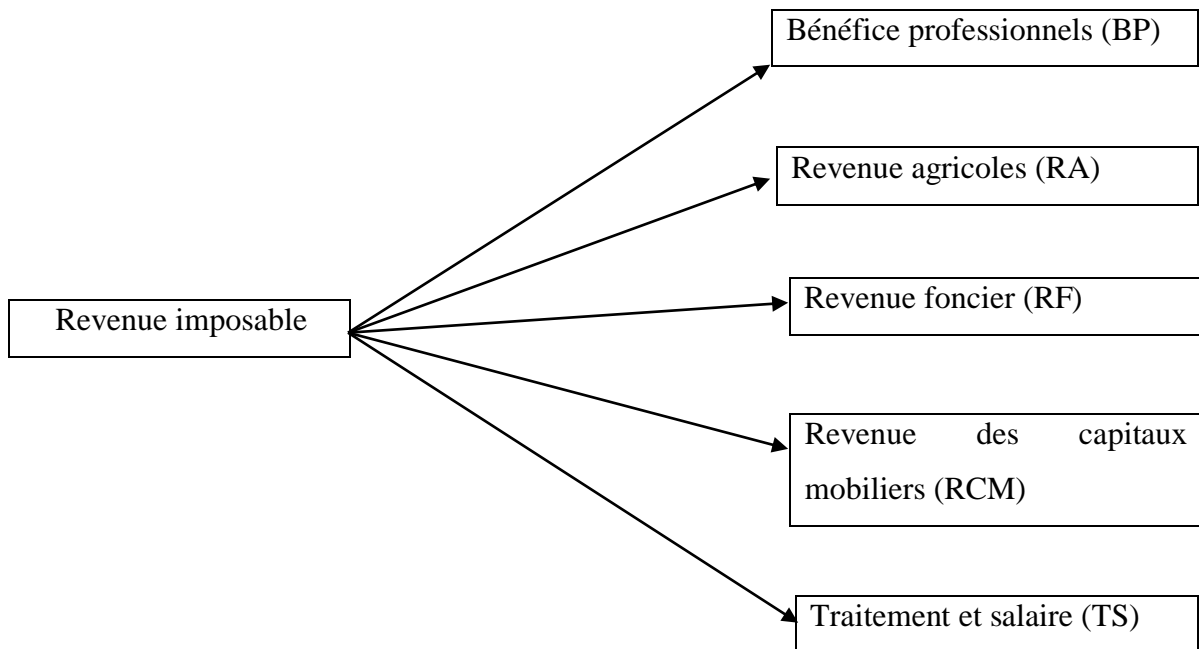
2.2.2.1. Définition.

⁸ <http://entrepreneuralgerien.com>

Par définition « L'IRG est un impôt direct perçu au profit de l'Etat et concerne particulièrement les revenus des personnes physiques qui ont en Algérie leur domicile fiscal, les revenus de source algérienne pour les personnes dont le domicile fiscal est situé à l'étranger, ou encore les bénéfices ou les dividendes reçus par l'associé unique dans le cadre de l'EURL, et les associés dans le cas des sociétés de personnes telle la SNC ».

2.2.2.2 Revenu catégoriales relevant de l'IRG :

- RA (revenu agricole)
- RF (revenus fonciers provenant de la location de propriétés bâtis ou non bâtis)
- RCM (revenu de capitaux mobiliers)
- TS (traitement, salaire, pension et rentes viagères)
- Le bénéfice professionnel (BP)



Sources : réalisé à partir l'article 02 de CDTA

- **Le bénéfice professionnel (BP)**

Sont considérés comme BP les bénéfices réalisés par les personnes physiques dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas les 80 000 000.00 DA et qui exercent des activités commerciales industrielles ou artisanales, et aussi les revenus dégagés par les professions libérales.

- Les opérations d'intermédiaires pour l'achat et la vente d'immeubles de fonds de commerce (même en vue de les revendre)
- La location des établissements commerciaux (industriels) munis de mobiliers nécessaires à
- l'exploitation des activités d'adjudicataire, concessionnaire de droits commerciaux.
- Les profits des activités avicoles cuniculicoles lorsqu'elles ont un caractère industriel.
- Les revenus de l'activité de marins pêcheurs.
- **2.6.5.2 Le taux d'imposition**
- Achat pour revente (sans transformation) : 05%
- Prestation de service (cafétéria, restaurant...) : 12%

2.6.5.3 Les traitements et salaires (TS)

Sont imposables comme salaires toutes les sommes et avantages divers reçus en Rémunération d'un travail quelle que soit la dénomination qu'on leur donne et quelles que Soient les modalités de calcul ou de paiement dès lors que celui qui les perçoit a bien la Qualité de salarié.

Le salarié est toute personne qui, liée par un contrat de louage de service avec un Employeur et sous les ordres de ce dernier et n'a pas la possibilité de tirer de profits spéculatifs de son travail en dehors de la rémunération convenue. Pensions et rentes viagères : Les Pensions sont des allocations périodiques rémunérant un service passé dont le paiement est généralement garanti aux bénéficiaires durant toute leur vie (pension de retraite).

2.6.5.4 Les revenus fonciers provenant de la location de propriétés bâties et non Bâties (RF)

Les revenus fonciers sont les montants des loyers résultant de la location des immeubles Suivants :

Il s'agit notamment des locaux à usage d'habitation nus et ou des locaux à usage Commercial, professionnel, industriel et agricole nus. Les locaux à usage d'habitation et Commercial munis de meubles sont exclus de ce régime et demeurent imposables à L'IRG/BIC à l'exemple des habitations meublées, locaux équipées de matériels et outillage

Lorsque les biens immobiliers sont inscrits à l'actif de l'entreprise, des loyers générés sont Rattachées aux revenus réalisés par celle-ci

2.6.5.5 Les revenus des Capitaux Mobiliers (RCM)

Les revenus de capitaux mobiliers comprennent deux grandes catégories de revenus :

Les produits des actions ou parts sociales et les revenus des créances, dépôt et Cautionnements.

2.6.6 Les revenus distribués (taxables)

- Les bénéfices qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital de la société.
- Les sommes mises à la disposition des associés actionnaires.
- Les produits de fonds de placement.
- Les prêts, avances ou acomptes mis à la disposition des associés.
- Les rémunérations, avantages et distributions occultes.
- Les rémunérations versées aux associés ou dirigeants ne rétribuant pas un travail Effectif ou lorsqu'il y'a exagération.
- Les jetons de présence et tantièmes alloués aux administrateurs en rémunération de leur Fonction.
- Les résultats en instance d'affectation des sociétés n'ayant pas dans le délai de 03 ans Fait l'objet d'affectation.

2.6.7 Les revenus Agricoles

Le revenu agricole est constitué par le revenu réalisé par les agriculteurs et éleveurs ;

Sont assimilés aux revenus agricoles les revenus provenant des activités suivantes :

Aviculture (poulet de chair et œufs), apiculture (miel), cuniculiculture (lapins), ostréiculture (Huîtres), mytiliculture (moules) et exploitation de champignonnières.

Le revenu réalisé par l'aviculteur et le cuniculiculteur n'est considéré agricole que s'il réunit les conditions suivantes : une activité exercée par l'agriculteur dans son exploitation ou une Activité n'ayant pas un caractère industriel.

2.2.2.3. Salaires non imposable

Sont affranchis de l'impôt les éléments suivants :

- Les personnes de nationalités étrangères exerçant en Algérie dans le cadre d'une insistance bénévole prévu dans un cadre étatique

- Les personnes de nationalité étrangère employer dans le magasin central d'approvisionnement dont le régime douanier a été créé par le code de la douane.
- Les salaires et autre rémunérations servi dans le cadre de programme destinés à l'emploi des jeunes dans les conditions fixé par voie réglementaire ;
- Les travailleurs handicapés, moteurs, mentaux non- voyant et sourds-muets dont les salaires sont inférieures à vingt- mille dinars (20 000 DA), ainsi que les travailleurs retraités dans les pensions de retraite de régime général sont inférieur à ce montant ;
- Les indemnités à louer pour frais de déplacement où de mission ;
- Les indemnités liées aux conditions particulières de résidence et d'isolement a hauteur de 70% de salaire de base ;
- Les indemnités à caractère familiale prévus par la législation social telles que notamment ; salaire unique allocation familiales, allocations maternité ;
- Les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accident de travail ou leur ayant droit ;
- Les allocations chômages indemnités et prestations services sous quelques formes quel que soit par l'état, les collectivités et les établissements publique en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance ;
- Les rentes viagères servis en représentation de dommage- d'intérêt en vertu d'une condamnation prononcer judiciairement pour la réparation d'un préjudice corporel ayant entraîné pour la victime, une incapacité permanente total l'obligeant à avoir recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;
- Les pensions des moudjahidines, des veuves et des ascendants pour faits de guerre de libération nationale ;
- Les pensions versées à titre obligatoire à la suite d'une décision de justices ;
- L'indemnité de licenciement

Cependant dans cas particulier on trouve aussi Les ambassadeurs et les agents diplomatiques consuls et agents consulaires de nationalités étrangères sont affranchis de l'impôt lorsque les pays qu'ils représentent accordes des avantages analogues aux agents diplomatique et consulaires ;

Il en est de même des personnes dont l'imposition de revenu attribuer un autre pays en vertu d'une convention.

Barème d'imposition de l'IRG.

Le taux d'imposition de l'IRG selon la loi de finance 2022

BARÈME PROGRESSIF	FRACTION DU REVENU
ANNUEL DE L'IRG	IMPOSABLE TAUX %
N'excédant pas 240000 DA	0 %
De 240001 à 480000	23%
De 480001 à 960000 DA	27%
De 960001 à 1920000 DA	30%
De 1920001 DA à 3840000 DA	33%
Supérieur à 3840000	35%

Conclusion

Afin d'encourager l'activité économiques exercée par les personnes physiques ou Morales, la législation fiscale Algérienne accorde des avantages tels que les exonérations, Les abattements et les déductions sur les différents impôts et taxes ce qui permet d'accroître le résultat de l'entreprise ainsi que la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Section03 : les avantages fiscaux en Algérie

1. Définition des avantages fiscaux.

Les avantages fiscaux appelées aussi les incitations fiscales, sont définies F.SANCHEZ comme étant : «Une réduction du taux d'imposition, de la base d'imposition ou des obligations fiscales, qui est accordée si le bénéficiaire prend certaines mesures, le bénéficiaire de l'avantage fiscal, est un contribuable choisi sur la base de certaines conditions, se rapportant au type d'organisation (organisation constituée en société, entreprise ou Particulier), à l'origine du contribuable (ressortissant du pays ou étranger) et au type d'activité».

Les avantages fiscaux en Algérie sont des mesures incitatives accordées aux entreprises pour encourager l'investissement et stimuler l'activité économique. Ces avantages prennent la forme d'exonération, de réduction ou de crédits d'impôts sur les bénéfices réalisés par les entreprises.

Ces avantages peuvent être accordés pour différentes raisons, notamment pour soutenir le développement des entreprises, favoriser l'investissement dans certaines zones géographiques ou dans certains secteurs d'activités, encourager la recherche et le développement, ou encore pour attirer les investisseurs étrangers.

Il est important de noter que les avantages fiscaux sont soumis à certaines conditions et à des règles strictes. Les entreprises doivent respecter les critères établis pour bénéficier de ces avantages, et doivent également fournir des informations précises et à jour à l'administration fiscale. Les entreprises qui ne respectent pas ces règles peuvent être sanctionnées et perdre les avantages fiscaux accordés.

2. les organismes en Algérie pour encourager et accompagner l'investissement :

L'Algérie dispose de plusieurs agences destinées à encourager l'investissement et à offrir des avantages fiscaux aux investisseurs. Ces agences ont été créées pour stimuler l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans le pays, ainsi que pour attirer des investissements étrangers dans des secteurs clés de l'économie. Dans cette partie, nous allons citer quelques exemples de ces agences et des avantages qu'elles offrent aux investisseurs.

2.1 Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat

L'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (Anade), anciennement Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ, avant novembre 2020) est un organisme algérien chargé de la gestion d'un fonds de crédit pour la création d'entreprises. Elle participe au service public de l'emploi.⁹

2.2 Caisse national d'assurance chômage (CNAC).¹⁰

. La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) a été créée en juillet 1994, en tant qu'institution publique de sécurité sociale. Elle est chargée de l'indemnisation du chômage des anciens salariés qui perdent leur emploi pour raisons économiques. Elle gère le régime d'assurance-chômage mis en place en mai de la même année.

Cette activité, importante entre 1996 et 1999, a cependant diminué depuis. À côté du versement des indemnités, la CNAC a mis en place des mesures d'aide à la recherche d'emploi et à la reconversion. Depuis l'avènement du dispositif, environ 200 000 anciens salariés ont bénéficié d'une indemnité d'assurance chômage pendant une durée moyenne de 23 mois.

Depuis 2004, la CNAC est chargée de la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à la création d'activité pour les chômeurs âgés de 35 à 50 ans (âge abaissé à 30 ans en 2010)

Remarque : Actuellement la CNAC a cessé de travailler, elle s'occupe qu'avec des anciens dossiers

2.3. Agence nationale de gestion du micro-crédit (ANGEM).¹¹

L'ANGEM est l'agence de la gestion du Micro Crédit en Algérie. Le Micro Crédit est un prêt remboursable dans un délai de 12 à 60 mois (1 à 5 ans), destiné pour les projets et les activités dont le coût ne saurait dépasser 1.000.000 DA, permettant l'achat d'un petit équipement et matières premières de démarrage et de la couverture des frais nécessaires au démarrage d'une activité ou un métier.

⁹ www.ansej.org.dz

¹⁰ <http://CNAC.dz>

¹¹ <http://ANGEM.dz>

Il est destiné pour les citoyens sans revenus ou disposant de revenus instables et irréguliers et les femmes au foyer ;

Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production de biens et services

- **Les avantages fiscaux accordés qui réalisent un investissement par les promoteurs**

Les investissements de création et/ou d'extension d'activité qui sont réalisés par les promoteurs d'investissement exerçant des activités éligibles à l'Aide du Fond National du Soutien à l'Emploi de Jeunes ANSEJ, au Fond National de Soutien au microcrédit ANGEM ou à la Caisse Nationale d'Assurance-Chômages CNAC bénéficient des avantages suivants :

1/ Pendant la phase de réalisation de votre projet d'investissement :

Pour bénéficier des avantages fiscaux durant la phase de réalisation de l'investissement, les promoteurs éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi sont tenus de respecter les procédures ci-après citées :

- Introduire une demande de position fiscale auprès de l'inspection des impôts dont vous dépendez territorialement ;
- Introduire une demande de délivrance d'une attestation de franchise de TVA pour les acquisitions des biens d'équipements servant à la réalisation d'opérations imposables à la TVA. Il y'a lieu de préciser que l'octroi de la franchise de TVA est accordé aux entreprises effectuant des acquisitions de biens d'équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension

La nature des avantages fiscaux :

a. En matière de droit d'enregistrement :

1. L'exemption du droit de mutation à titre onéreux au taux de 5% pour les acquisitions immobilières effectuées par les jeunes promoteurs et destinées à la création d'activités industrielles.

2. L'exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant constitution de sociétés.

b. En matière de TVA Il est accordé une franchise de TVA pour :

- Les acquisitions des biens d'équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension ;
 - Les acquisitions de véhicules de tourisme lorsqu'ils constituent l'outil principal de votre activité ;
 - Certains services inhérents à la réalisation de votre investissement, tels que les crédits bancaires, assurances et aménagements
- . c. En matière de droits de douanes: Vous bénéficiez de l'application d'un taux réduit de droits de douanes de 5% pour les biens d'équipements importés destinés à la réalisation de votre investissement.,

2/ Pendant la phase d'exploitation

De votre projet d'investissement : Le bénéfice des avantages fiscaux accordés lors de l'exploitation des investissements est conditionné par le respect des procédures suivantes :

2.1. Procédures à suivre pour l'octroi des avantages fiscaux :

- Vous devez souscrire la déclaration d'existence dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de votre activité (exploitation).
- Vous devez introduire une demande d'avantages fiscaux auprès du Directeur des Impôts de Wilaya, du chef de CDI ou CPI du lieu d'implantation à laquelle il y a lieu de joindre une copie de la décision d'agrément délivrée par l'agence.

2.2. La nature des avantages fiscaux

a- Si vous relevez du régime du réel : Les activités exercées par les promoteurs d'investissements éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ, CNAC et ANGEM), suivi au régime du réel, bénéficient d'une exonération totale de :

- L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), ou l'impôt sur le revenu global (IRG) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pendant une période de (03) ans à compter du début de l'activité. Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) ans à compter de la date de mise en exploitation (les zones à promouvoir sont fixées par arrêté interministériel du 09 octobre 1991). Cette période est prorogée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.

Lorsque les activités exercées sont implantées dans une zone bénéficiant de l'aide du « Fonds spécial de développement des régions du Sud », la période de l'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation. (Art. 2 et 4 LF 2014)

- La taxe foncière (TF) pour une durée de trois (03) ans à compter de la date d'achèvement de la construction servant à l'exercice de l'activité. La durée d'exonération est de six (6) années, lorsque ces constructions et additions de constructions sont installées dans des zones à promouvoir. La durée d'exonération est portée à dix (10) ans, lorsque ces constructions et additions de constructions servant aux activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage » ou du « Fonds national de soutien au microcrédit », sont installées dans des zones bénéficiant de l'aide du « Fonds spécial de développement des régions du Sud ». La durée d'exonération est portée à six (6) ans, lorsque ces constructions et additions de constructions servant aux activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage » ou du « Fonds national de soutien au microcrédit », sont installées dans des zones bénéficiant de l'aide du « Fonds spécial pour le développement des Hauts Plateaux ». (Art. 10 LF 2014)

b- Si vous relevez du régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU) Les activités exercées par les promoteurs d'investissements éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ, CNAC et ANGEM), dont le chiffre d'affaire n'excède pas 8000.000 DA, bénéficient d'une exonération totale de l'IFU pendant une période de trois (03) ans, à compter de la date de la mise en exploitation du projet. Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par voie réglementaire, la période de l'exonération est portée à six (06) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation. Cette période est prolongée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée. Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés. Toutefois, ils demeurent assujettis au paiement du minimum d'imposition soit 10.000 DA.

2. Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI).

L'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) a été remplacée par l'agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) qui sera placée sous la tutelle du premier ministre, en vertu d'un décret exécutif publié au journal officiel (JO) n 60.

L'agence est chargée, dans le cadre des dispositions transitoires, de gérer le portefeuille des investissements décalés ou enregistrés antérieurement à la date de promulgation de la loi n 22-18 relative à l'investissement, selon le décret exécutif n 22-298 signé le 8 septembre en cours par premier ministre M.Aimene Benabderrahmane. L'AAPI se voit ainsi confier la mission d'entreprendre toute action avec les organismes publique et privés en Algérie et à l'étranger, pour promouvoir l'investissement en Algérie et de développer des relations de coopération avec des organismes étrangers.

- **Le dispositif de l'agence algérienne de promotion de l'investissement.**

Dans le régime générale

a) Au titre de la réalisation :

- Exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de TVA pour les biens et services non exclus, importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- Exemption de droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

b) Au titre de l'exploitation :

Les avantages cités ci-dessous sont octroyés pour une durée de trois (03) ans après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :

- de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- de l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

Cette durée peut être portée à (05) ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au moment du démarrage de l'activité.

.Cette condition de création d'emplois ne s'applique pas aux investissements implantés dans les localités éligibles au fonds spécial du sud et des hauts plateaux.

Le non- respect des conditions liées à l'octroi de ces avantages entraîne leur retrait.

2. Les différents avantages fiscaux.¹²

Les incitations fiscales peuvent avoir plusieurs formes selon le but recherché par les Pouvoirs publics.

2.1. Les avantages fiscaux à l'emploi

Le chômage est un problème majeur dans le monde contemporain, exacerbé par la croissance démographique insoutenable dans les pays en développement d'une part, et l'avancée technologique d'autre part. Afin de remédier ou du moins réduire ses effets négatifs, des allègements fiscaux et des réductions sont accordés.

a) Abattement par personne employée

Les avantages fiscaux permettent aux entreprises de déduire une somme fixe ou de manière échelonnée de leur revenu imposable pour chaque personne employée, en fonction du nombre d'emplois créés. Cette mesure vise à réduire le coût de la main d'œuvre pour l'employeur et ainsi stimuler la demande de travailleurs.

b) Abattement pour les industries à forte intensité main d'œuvre.

Les industries à forte intensité de main-d'œuvre bénéficient d'un taux d'imposition sur le revenu différent de celui appliqué aux entreprises à forte intensité de capital. Ce taux est déterminé en fonction d'un coefficient capital/main-d'œuvre. En outre, des allègements fiscaux sont prévus pour certains équipements à forte intensité de main-d'œuvre.

c) Imposition du capital

Afin de favoriser l'utilisation de la main-d'œuvre, les autorités publiques peuvent agir sur le coût du capital en imposant les équipements. Cela devrait encourager les entreprises à réduire leur capital au profit de la main-d'œuvre.

2.2. Les avantages fiscaux à l'exportation¹³

Des exonérations fiscales sont accordées aux activités d'exportation et ceux concernant la taxe sur l'activité professionnelle (TAP). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur bénéfices des sociétés (IBS) ou l'impôt sur le revenu global (IRG) depuis la promulgation de la LF 2021. Les principaux avantages fiscaux accordés aux exportateurs sont :

¹² <http://dgi.dz> et <http://>

¹³ <https://alger.mta.gov.dz/>

Concernant l'exonération en TAP. Il n'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de base à TAP le montant des opérations de vente, de transport ou de courtage qui portent sur des objets ou marchandises destinées directement à l'exportation.

Quant à l'exonération en IBS ou IRG pour les personnes physiques, les opérations génératrices de devises, notamment les opérations de vente destinées à l'exportation et les prestations de services destinées à l'exportation sont exonérées et l'octroi se fait au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.

Le bénéfice de ces dépositions est subordonnée à la présentation, par les entreprises aux services fiscaux compétents, d'un document attestant du versement des recettes en devises à une banque domiciliée en Algérie.

Pour ce qui est des opérations de transport terrestre, maritime aérien, les réassurances et les banques ne sont pas concernées par l'exonération de l'IBS ou de l'IRG.

Par ailleurs et concernant l'exonération en matière de taxes sur le chiffre d'affaires TVA, sont exemptées de la TVA, les affaires de vente et de façon qui portent sur les marchandises exportées et les marchandises origine nationale livrées aux magasins sous-douane légalement institués, compte non tenu de certaines exclusions.

A noter que les achats ou importation ou à la réexportation en l'état ; soit à titre incorporées dans la fabrication, la composition, le conditionnement ou l'emballage des produits destinés à l'exportation et les services liés directement à l'opération d'exportation, peuvent bénéficier de la franchise de TVA. Il est également possible de procéder à la restitution de la TVA pour les opérations d'exportation des marchandises, de travaux, de services ou de livraison de produits pour lesquels la franchise à l'achat est autorisée.

2.3. Les avantages fiscaux accordés aux startups ¹⁴

Le label startup servira de « passeport » pour accéder à toutes les facilitations que l'état met à disposition des startups, notamment en ce qui concerne les avantages qui se déclinent comme suit :

- Exonérations de la TAP et l'IBS ou de l'IRG pour une durée de 4 années, à compter de la date d'obtention du label avec 1 année supplémentaire en cas de renouvellement,

¹⁴ <https://alger.mta.gov.dz>

- Exonération de la TVA sur les équipements acquis, entrant directement dans la réalisation du projet d'investissement.
- Abattement sur les droits de douane et application du taux de 5% de D.D pour les équipements acquis, entrant directement dans la réalisation du projet d'investissement.

2.4. Les Avantages fiscaux accordés au secteur agricole¹⁵

L'activité agricole bénéficie de plusieurs avantages fiscaux, notamment :

- **En matière d'IRG :**

Les revenus issus des cultures de céréales, de légumes secs et des dattes sont exonérés de l'IRG.

De même, les revenus résultent des activités agricoles et d'élevage exercées dans les terres nouvellement mises en valeur et dans les zones de montagnes définies par arrêté interministériel sont exonérés de l'IRG pendant une durée de dix (10) ans, respectivement à compter de la date de leur attribution et celle de leur début d'activité.

D'autres exonérations permanentes de l'impôt sur le revenu global (IRG) sont applicables sur les revenus issus des activités portant sur le lait cru destiné à la consommation en l'état

- **En matière d'IBS**

Pour ce qui est de l'IBS, des exonérations permanentes au titre de l'IBS sont accordées notamment pour les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat ainsi que leurs unions bénéficiant d'un agrément délivré par les services habilités du ministère de l'agriculture fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent sauf pour les opérations réalisées avec des usagers non sociétaires.

Cette exonération touche également les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et ventes de produits agricoles et leurs unions agréées dans les mêmes conditions citées ci-dessus et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent sauf pour les opérations désignées ci-après :

a_ ventes effectués dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal ;

¹⁵ <https://alger.mta.gov.dz/>

b- opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés à titre de matières premières dans l'agriculture ou l'industrie ;

c- opération effectuées avec les usagers non sociétaires que les coopératives ont été autorisées ou astreintes à accepter ;

d- revenus issus des activités portant sur le lait cru destinés à la consommation en l'état ;

- En matière de TVA

Les moissonneuses-batteuses fabriquées en Algérie sont exonérées de TVA

- En matière de taxe sur le véhicule neuf :

Les tracteurs à usage exclusivement agricoles sont exonérés de la taxe sur les véhicules neuf :

2.5 Les Avantages accordés au secteur touristique¹⁶

L'activité touristique bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- En matière d'impôt directs :

Sont exonérées de l'IBS, les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangères à l'exception des agences de tourisme et de voyage ainsi que les établissements hôteliers, pour une période de trois (03) années à compter du début d'exercice de l'activité. Le bénéfice de ces dispositions, et subordonné à la présentation par la société aux services fiscaux compétents, d'un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie dans les conditions et les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Elles bénéficient également d'exonération de la TAP sur le chiffre d'affaires réalisé en devises dans les activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration classée et de voyagistes ;

- **En matière de TVA.**

Autre mesure reprise sur la LF 2022, il s'agit de reconduction de l'application du taux réduit (9%) de la TVA, au profit des prestations liées aux activités touristiques,

¹⁶ <https://alger.mta.gov.dz/>

hôtelières, thermales, de restauration touristique classée, de voyage et de location de véhicules de transport touristique, pour trois (03) années supplémentaires et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

- **En matière de droit d'enregistrement.**

Exemption du droit d'enregistrement pour les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés exerçant.

2.6. les Avantages fiscaux accordés au secteur minier

Les investissements portant sur l'exploitation minière bénéficient d'exonérations accordées par l'Etat. Les activités concernées par ces avantages sont les activités de prospection d'exploration minière, de concession minière et d'exploitations de petite ou moyenne exploitation minière. Ces avantages portent sur les exonérations suivantes ;

- Exonération de la TVA relative aux biens d'équipements, matières et produits destinés à être directement et en permanence affectés aux activités réalisés par les titulaires de permis miniers eux-mêmes ou pour leur compte ;
- Exonération de la TVA portant sur les prestations de services y compris les études et les autres opérations de louage réalisées par les titulaires de permis miniers eux-mêmes ou pour leur compte ;
- Exonération des droits, des taxes et des redevances de douane, sur les importations de biens d'équipements, de matières et de produits destinés à être affectés et utilisés directement et en permanence aux activités réalisées par les titulaires de permis miniers eux-mêmes ou pour leur compte ;

2.7. Les Avantages fiscaux accordés au secteur des hydrocarbures

Conformément à la loi n° 19613 DU 11 D2CEMBRE 2019 régissant les activités d'hydrocarbures, des taux réduits de la redevance hydrocarbures et de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures peuvent être accordés à l'entreprise nationale dans le cas d'une concession amont, d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque et aux parties contractantes dans le cas d'un contrat de participation pour leur permettre d'atteindre une rentabilité économique raisonnable, si au moins, l'une des situations suivantes se présente :

1. Une géologie complexe

2. Des difficultés techniques d'extraction des hydrocarbures ; et ou
3. Des coûts élevés de développement ou d'exploitation, compromettant, l'économie du projet.

A noter que le bénéfice des taux réduits peut être accordé durant le processus d'attribution d'un périmètre dans les situations énoncées à l'article 202 de la loi 19-13.

L'entreprise nationale ou les parties contractantes, selon le cas peuvent également solliciter le bénéfice des taux réduits et dans ce cas, la demande doit être introduite auprès d'ALNAFT au moment de la soumission du plan de développement pour approbation. A cette fin, ALNAFT examine la demande dans les trente jours qui suivent sa réception et adresse un avis au ministre en charge des hydrocarbures. Le plan de développement devient engageant une fois que le bénéfice des taux réduits est accordé.

Ainsi, les taux réduits ne peuvent être inférieurs à :

- Cinq pour cent (5%) pour la redevance hydrocarbures ;
- Vingt pour cent (20%) pour le taux maximum « T max » de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures.

Pour ce qui est des exemptions fiscales, parafiscales et douanières pour les activités amont sont exemptées ;

- De la TVA portant sur les biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités amont ;
- De la TAP.
- Des droit taxes et redevances de douane, sur les importations de biens d'équipement matières et matières et produits afférents aux activités amont ;
- De la taxe de domiciliation bancaire sur les importations des services destinés aux activités amont
- De tout autre impôt, droit ou taxe frappant les résultats d'exploitation et établi au profit de l'état ; des collectivités territoriales ou toute autre personne morale de droit public. A noter également que le salaire des employés des compagnies pétrolières étrangères qui interviennent dans les activités amont sont dispensés des cotisations sociales nationales lorsque ces employés continuent à relever de l'organisme de protection social étranger auquel ils adhéraient avant leur venue en Algérie.

- Pour ce qui est des activités de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation, elles sont exemptées :
- De la TVA, portant sur les biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités citées précédemment.
- Des droit taxes et redevances de douane, sur les importations de biens d'équipement, matières et produits afférents aux activités citées précédemment.
- Des droit, taxes et redevances de douane, sur les importations de biens d'équipement, matières et produits afférents auxdites activités.

Les salaires des employés des compagnies pétrolières étrangères qui interviennent dans le raffinage et la transformation, sont également dispensés des cotisations sociales nationales lorsque ces employés continuent à relever de l'organisme de protection sociale étranger auquel ils adhéraient avant leur venue en Algérie.

Conclusion

La fiscalité applicable aux entreprises est cruciale pour la gestion financière de toute entreprise. Les impôts et taxes imposés par l'Etat peuvent avoir un impact significatif sur les résultats financiers et la rentabilité de l'entreprise. Il est donc important pour les entreprises de comprendre et de se conformer aux réglementations fiscales en vigueur.

L'avantage fiscal est un outil important pour les entreprises, car il permet de réduire les charges fiscales et d'augmenter la rentabilité. En Algérie, l'Agence National de Développement de l'Investissement (ANDI) offre des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans le pays. Ces avantages incluent des exonérations de droits de douane, de TVA et d'impôt sur les bénéfices des sociétés, ainsi que des exemptions de droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières.

L'importance de l'avantage fiscal réside dans le fait qu'il peut stimuler l'investissement et la croissance économique en offrant aux entreprises un environnement fiscal favorable. Cela peut encourager les entreprises à investir davantage, à créer des emplois et à contribuer à l'économie nationale.

Cependant, il est important de noter que le non-respect des conditions liées à l'octroi des avantages fiscaux peut entraîner leur retrait. Les entreprises doivent donc être conscientes de leurs obligations fiscales et respecter les règles en vigueur pour bénéficier pleinement des avantages fiscaux offerts.

Introduction

Pendant notre stage au sein d'Electro-Industries, une entreprise publique locale réputée dans les domaines des moteurs et des transformateurs, nous avons consacré notre recherche sur les différents éléments de la fiscalité qui influence sur le financement d'EI.

En conséquence, nous avons pris en compte la dimension fiscale, étant donné la nature étendue de ce domaine, afin d'approfondir notre recherche et de lui donner une portée plus large englobant les domaines financiers, comptables et fiscaux, en nous appuyant sur les textes de lois et les codes appropriés. Cette approche est justifiée par le fait qu'Electro-Industries est à la fois une entreprise publique économique et qu'elle est soumise à un régime fiscal qui a une incidence sur son financement.

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, qui consiste à analyser l'impact de la fiscalité sur le financement de l'EI, nous allons aborder les points suivants :

- la présentation de l'EI.
- le régime fiscal de l'EI.
- l'analyse de l'impact de la fiscalité sur le financement de l'EI.

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueillie

Nous allons présenter dans ce qui suit l'essor de l'EI, sa localisation, ainsi son activité.

1.1 historique et évaluation de l'entreprise¹

Electro-Industrie ses origines dans la restriction de l'entreprise électronique de SONELEC (Société Nationale d'Electronique).

En 1971, SONELEC a signé une convention qui porte sur la réalisation d'un complexe composé de trois unités de production à TIZI-OUZOU, dont la plus importante est matériel électronique (MEL) en raison d'extension des besoins du marché et de la nécessité d'accroître l'autonomie de la production nationale.

En 1985, l'usine a été créée par une convention qui a été signée entre SONELEC et les partenaires allemands en l'occurrence :

- ✓ SIMENS : pour les produits alternateurs, générateurs, et groupes électrogènes
- ✓ TRAFU-UNION : pour le produit transformateur
- ✓ FRITZ-WERNER : pour la partie engineering du projet

Quant à la construction et l'infrastructure, elles sont réalisées par les entreprises algériennes ECOTEC, COSIDER et BATIMETAL.

L'entrée en production et le lancement des produits ont eu lieu en janvier 1985 pour les transformateurs, et en janvier 1986 pour les moteurs/alternateur, ces produits étaient fabriqués sous la licence SIEMENS jusqu'au 1992.

Après la restructuration de la SONELEC, l'entreprise est devenue sous l'appellation ENEL (Entreprise National des Industries Electrotechniques) composée de sept filiales parmi lesquelles le complexe MEL qui est considéré comme le plus important, vu l'importance de son chiffre d'affaires.

Enfin, l'électro-industrie est issue de la réorganisation du secteur industriel opérée en Algérie entre 1980 et 2000 qui ont conduit en 1999 à la restructuration concrétisée par la scission de l'ancienne ENEL (Entreprise Nationale des Industrie Electrotechnique) en un certain nombre d'EPE/SPA, parmi laquelle figure ELECTRO-INDUSTRIES.

¹ Document interne à l'entreprise.

Les produits fabriqués par ELECTRO-INDUSTRIEL sont conformes aux recommandations CEI et aux normes ALLEMANDES DIN/VDE. La production actuelle D'ELECTRO-INDUSTRIES est écoulee sur le marché Algérien et génère un chiffre d'affaire de 1.8Milliards de dinars.

La capacité de production de transformateurs de cette Entreprise couvre les besoins du marché à 70% environ. Les ventes de moteurs représentent 30% environ de son capacité de production. Il est à signalé qu'ELECTRO-INDUSTRIES est le seul fabricant de ces produits en Algérie.

En matière de qualité ELECTRO-INDUSTRIES dispose de ses propre laboratoires d'essai et mesure, de ces produits ainsi pour le contrôle principaux utilisé dans sa fabrication. S'agissant de système documentaire, nous utilisons 252 normes internes en plus des normes DIN/VDE et CEL.

Les différentes valeurs d'essai et de mesures sont consignées sur des procès-verbaux et des cartes de contrôle.

L'entreprise a procédé à la mise en place de son système qualité en 2002 et a été certifiée par QMI canada le 24.7.2004, ISO9001 version 2000.

1.2. Présentation de l'entreprise²

ELECTRO-INDUSTRIES est implantée dans une zone agricole de 39.5 hectares, située sur la route nationale n°12, distance de 30KM du chef-lieu de la wilaya de TIZI-OUZOU et de 08KM du chef-lieu de la daïra d'AZAZGA

ELECTRO-INDUSTRIES est une société par action au capital de 4 753 000 000 DA.

Elle a été créée sous sa forme actuelle en janvier 1999, après la scission de l'Entreprise mère ENEL (Entreprise Nationale des Industries Electrotechniques).

Son activité de production remonte à 1986, dans les domaines de fabrication de Moteurs Electriques, Alternateurs et transformateurs de distribution.

L'ELECTRO-INDUSTRIES est composée de trois (03) unités ; toutes situées sur un même site :

- Unité Transformateurs

²Document interne à l'entreprise

- Unité Moteurs Electrique
- Unité Prestations Techniques

Les produits fabriqués par **ELECTRO-INDUSTRIES** sont conformes aux recommandations CEI et aux normes Allemandes DIN/VDE.

La production actuelle d'**ELECTRO-INDUSTRIES** est écoulee sur le marché Algérien et génère un chiffre d'affaire de 1.8 Milliards de Dinars.

La capacité de production de transformateurs de notre entreprise couvre les besoins du marché à 70% environ.

Nos ventes de moteurs représentent 30% environ de notre capacité de production.

Il est à signaler qu'**ELECTRO-INDUSTRIES** est le seul fabricant de ces produits en Algérie.

L'Entreprise emploie un effectif de 825 travailleurs dont 18% de cadres, 33% de maîtrise et 49% d'exécution.

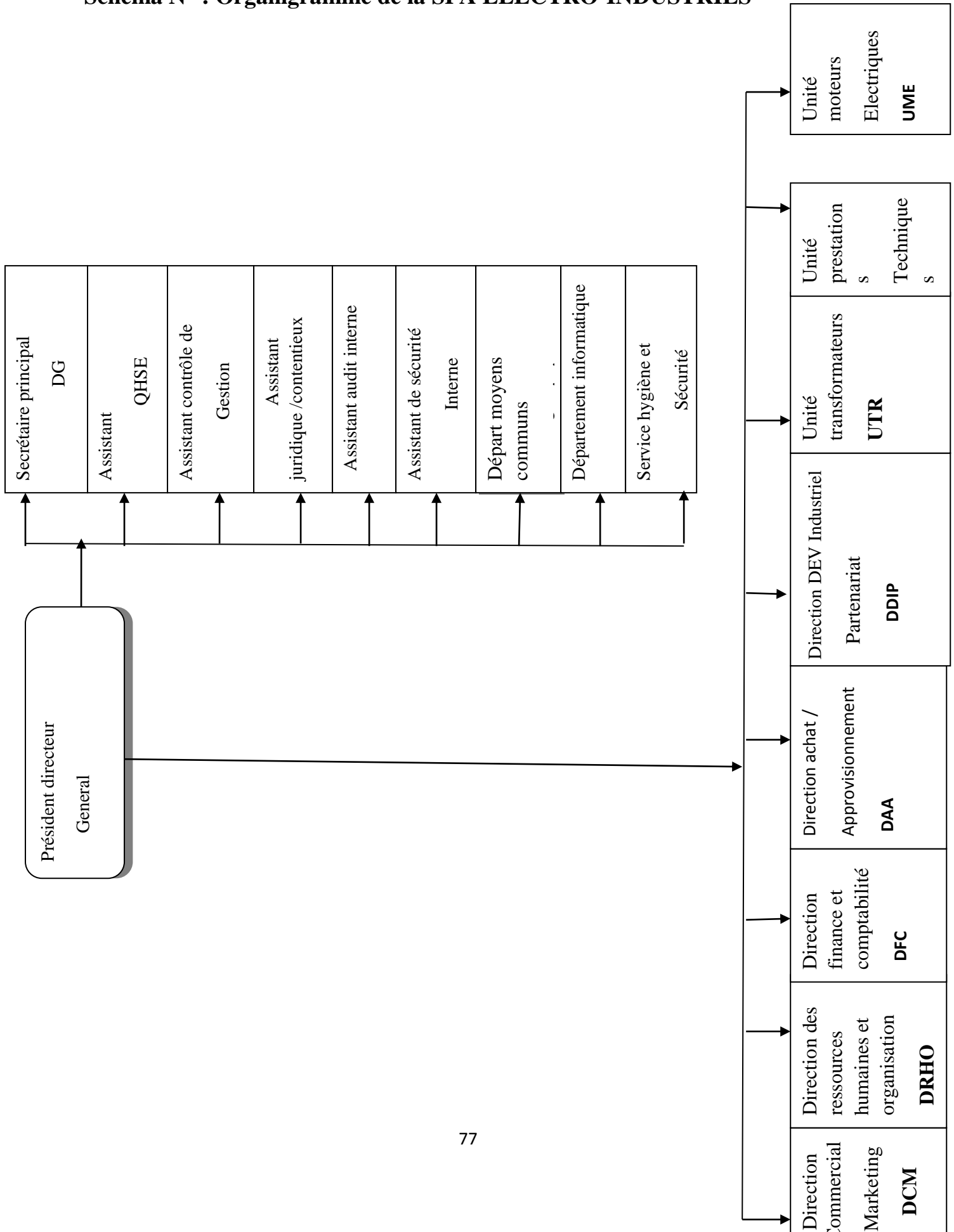
En matière de qualité **ELECTRO-INDUSTRIES** dispose de ses propres laboratoires d'essai et mesure, de ses produits ainsi pour le contrôle des principaux matériaux utilisés dans sa fabrication.

S'agissant du système documentaire, nous utilisons 252 normes internes en plus des normes DIN/VDE et CEI.

Les différentes valeurs d'essai et de mesures sont consignées sur des procès-verbaux et des cartes de contrôle.

L'Entreprise a procédé à la mise en place de son système Qualité en 2002 et a été certifiée par QMI Canada le 24.07.2004, ISO 9001.

Schéma N° : Organigramme de la SPA ELECTRO-INDUSTRIES



Section 02 : les régimes fiscale applicable à l'entreprise électro-industrie

. Suite aux séances pratiques au niveau de l'électro Industrie, on a pu ressortir les différentes procédures de calcul et de paiement des diverses taxes et impôts supportés par la Société.

Dans cette section, on va essayer de présenter un modèle de calcul pour chaque taxe et Impôt permettant de mieux expliquer notre partie théorique présentée précédemment.

1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Chaque facture enregistrée par la section vente et/ou achat, contenant les informations telles que le numéro de facture, la date, l'adresse, la nature de l'opération, le chiffre d'affaires exonéré et la TVA, sera examinée par le département fiscal de l'entreprise. Ce département est responsable de calculer le chiffre d'affaires mensuel clôturé pour chaque unité de production, qu'il s'agisse de transformateurs, de moteurs ou de services.

À la fin de chaque mois, les totaux des chiffres d'affaires réalisés seront accompagnés des totaux de TVA. Les chiffres d'affaires exonérés seront justifiés par des attestations de franchise de TVA.

La déclaration de la TVA déductible à l'État se fait par imprimé série G n°50 en précisant :

- Le NIF (numéro d'identification fiscal) ;
- Numéro du registre de commerce ;
- Numéro de compte

Cependant, il faut tenir compte du précompte de TVA s'il existe, sachant que le précompte représente une créance de TVA envers l'État (TVA déductible > TVA collectée).

.

Exemple de calcul³

Soient les ventes facturées pendant le mois de janvier : 2 836 235 110,65

Chiffre d'affaires exonéré (attestation de franchise) : 5 082 521,05

³Entretien fait le 02/05/2023 avec le responsable de la section fournisseur à l'entreprise EI

Total des TVA à récupérer est de :

- ❖ TVA déductible sur immobilisations c/445200 = 310 549,80 DA
- ❖ TVA déductible sur achat de biens c/445380 = 143 153 609,32 DA
- ❖ TVA déductible sur achat services c/445600 = 56 988 110 ,69
- ❖ TVA déductible sur opération de banque

c/445610 → 20.520,21

c/445660 → 218 350,32

Précompte de TVA c/445810 = 0

❖ **Calcul de TVA à payer :**

➤ **TVA collectée :**

TVA collectée = (CA total – CA exonéré) Taux

- TVA collectée= 2 836 235 110,65- 5 082 521,05
- TVA collectée=2 785 409 900,6 DA

➤ **TVA déductible**

TVA déductible = TVA déd/immb + TVA déd/achat B&S + TVA déd/op de banque

- **TVA déductibles**= 310 549,80+ 143 153 609,32 + 56 988 110 ,69 + 20.520,21 + 218 350,32
- **TVA déductible** = 200 691 140,34 DA

Cependant, la TVA à payer :

TVA à payer = tva collectée – TVA déductible

- **TVA à payer** = 2 785 409 900,6 - 200 691 140,34

TVA à payer = 200 584 718 760,256

2. Impôt sur le bénéfice des sociétés « IBS »

Comme il est bien connu, l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) est réglé par le biais de versements trimestriels d'acomptes provisionnels, conformément à la série Gn°50.

À la base, la SPA EI paye 19% actuellement selon la loi de finance 2022 (l'article 150 CIDTA)

Ci-dessous, vous trouverez la description de la méthode de calcul des acomptes de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), ainsi que la procédure utilisée par l'entreprise EI pour déterminer le résultat fiscal de l'année.

Nous sommes conscients que le paiement de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) pour l'année en cours ne se fait pas à la fin de l'année après le calcul du résultat fiscal. Au contraire, il est effectué avant la clôture de l'exercice sous forme d'acomptes provisionnels.

✓ Méthode du paiement des acomptes provisionnels :⁴

Le montant de chaque acompte égal à 30% de l'impôt afférent au bénéfice du dernier exercice clos à la date de son échéance, ou lorsqu'aucun exercice n'a été clos au cours d'une année, au bénéfice de la dernière période d'imposition.

Les acomptes provisionnel sont calculés sur l' IBS de l'exercice (exercice de référence) précédent N-1 ceci dit il se peut que ou moment de calcul de première acompte provisionnel (qui doit être versé entre le 20 février et le 20 mars de l'année N)le bénéfice de l'année de référence (N-1) n'est pas encore connu vu que l'entreprise dispose jusqu'au 30 avril de l'année N pour disposer son bilan et déclarer l'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS (à travers le dépôt de G n 04. Dans ce cas précis, l'entreprise prendra comme année de référence l'avant dernière année (exercice N-2) pour le calculer de première acompte provisionnel et le montant versé de se précompte devra être régularisé dans le 2ème acompte provisionnel (qui doit être versé entre le 20 mai et le 20 juin de l'année N).

Voici la formule de calcul des acomptes provisionnel :

⁴ Site la loi de finance 2022 (article 356-3 du CIDTA)

- **Première acompte provisionnel** = $(30\% * \text{taux d'IBS} * \text{bénéfice de l'année N-1 ou N-2})$

(si le calcul se fait sur l'année de référence N-2 (l'avant dernière exercice) et que les résultats de se dernière est déficitaire dans ce cas-là, il faudra appliqué la formule suivante :

Première acompte : calcul sur le déficit de N-2 ou N-1 = $30\% * 10\ 000 = 3000\text{DA}$

- **Deuxième acompte provisionnel** = $(30\% * \text{taux d'IBS} * \text{bénéfice de l'année N-1})$

(C'est le premier acompte a été calculer sur la base IBS de L'année de référence N-2 comme reprise plus, se précompte devra être régularisé dans le 2ème acompte provisionnel voici la formule :

- **Deuxième acompte provisionnel** = $(30\% * \text{taux IBS} * \text{bénéfice de l'année N-1} + \text{ajustement de première acompte provisionnel (qui égal à 2ème acompte provisionnel - 1^{er} acompte provisionnel)})$
- **3ème acompte provisionnel** = $(30\% * \text{taux d'IBS} * \text{bénéfice de l'année N-1})$

Ce dernier acompte qui doit être versé entre le 20 octobre et le 20 novembre de l'année N

Pour ce qui est de solde de liquidation IBS ce dernier résultat de la déférence entre montant impôt calculé sur la base de bénéfice de l'exercice considéré et le montant des acomptes provisionnel versé.

- Soit un complément d'impôt à acquitter
- Soit un excédent de versement qui est reporté au prochain versement.

✓ Un exemple pratiqué à l'entreprise EI :⁵

L'entreprise EI à réaliser les bénéfices sur l'activité principale pendant les années suivants :

En 2016 : 172364263,66

En 2017 : 380888405,35

- Calculer les montants des acomptes prévisionnels à déclarer pour l'année 2018 et motionner les délais de chaque déclaration ?

⁵Entretien avec notre encadreur M.TAGHROUT chargé le responsable de la section fournisseur le 17/04/2023

1. Calcule des acomptes de l'IBS (déclaration provisoire d l'année N-1

❖ Première acompte :

Première acompte provisionnel = (30% *19% * bénéfice de l'année N-2(2016)

- **Premier acompte=30%*19*172364263,66**
- **Premier acompte = 9 824 763,028**
- La date limite de souscription de la déclaration 20/03/2018

❖ Deuxième acompte :

Première acompte provisionnel = (30% *19% * bénéfice de l'année N-1(2017)

- **Deuxième acompte= 30%*19%*380888405,35**
- **Deuxième acompte = 2171063910,495**
- La date limite de souscription de la déclaration : 20/06/2018

❖ Troisième acompte

Première acompte provisionnel = (30% *19% * bénéfice de l'année N-1(2017)

- **Troisième acompte =30%*19%*380888405,35**
- **Troisième acompte=2171063910,495**
- La date limite de souscription de la déclaration : 20/11/2018

✓ **Méthode de calcul le montant d'IBS pour la déclaration définitive :**

pour la déclaration définitive de l'IBS se fait au plus tard le 30/04 de chaque année. Lorsque le délai de dépôt de la déclaration expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

✓ **Cas pratiqué à l'entreprise EI**

Soit le compte de résultat suivant récapitulatif de l'exercice 2018 :⁶

⁶Entretiens de 17 /05 et 24/05/2023 avec le responsable de la section fournisseur M.TAGHEROUT

Libelle	2018
Ventes et produits annexés	3 403 482 137,65
Variation stocks produit finis et encours	-702 277 417,91
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 701 204 719,74
Achats consommés	-1 782 831 415,24
Services extérieurs et autres consommations	-64 988 110,69
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-1 782 831 415,24
III-VALEUR AJOUTÉE D'EXPLOITATION (I-II)	918 373 304,50
Charges de personnel	-733 451 547,39
Impôt, taxes et versements assimilés	-35 828 994,39
IV-EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	149 092 762,12
Autres produits opérationnels	13 306 687,25
Autres charges opérationnelles	-5 226 408,52
Dotations aux amortissements, provisions	-210 766 712,00
Reprise sur pertes de valeur et provision	35 181 198,97
V-RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-18 412 472,18
Produits financiers	87 179 066,50
Charges financières	-5 654 454,55
VI-RÉSULTAT FINANCIER	81 524 611,95
VII-RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔTS (V +VI)	63 112 139,77
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	
Impôts différés (variation) sur résultats ordinaires	10 964 273,61
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	
VIII-RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	74 076 413,38
Éléments extraordinaires (produits) (à préciser)	
Éléments extraordinaires (charges) (à préciser)	
IX-RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	
X-RÉSULTAT BRUT DE L'EXERCICE	74 076 413,38

❖ la liste des réintégrations des déductions fiscale

<ul style="list-style-type: none"> • les réintégrations fiscales 	
Charges des immeubles non affecté à l'exploitation	240 000,00
Quote part des cadeaux publicitaire 1 099 006,96	
Provision de départ en retraite complément 2018	20 061 017,66
Quote part d'amortissement véhicule de tourisme dépassant 1MD	2 358 600,00
Frais de répartition et entretien de véhicule de tourisme.	59 450,00
Prise en charge répartition véhicule UGTA (charges non liées à l'exploitation)	50 000,00
ICP 2EME SEMESTRE 2018 charge patronales	31 896 721,83
Rémunération des charges intermédiaires et honoraires non payés en 2018	8 830 000,00
-Amendes et pénalités	1 073 980,47
<ul style="list-style-type: none"> • Les déductions fiscales 	
-Produits financières sur l'emprunt obligataires BEA	48 875 000,00
-Produits financière sur l'emprunt obligataires BNA	32 250 000,00
<ul style="list-style-type: none"> • Autres déductions : 	
-Rémunération intermédiaires et honoraires facturés en 2017 payées en 2018	
Réintégrer en 2017	2 490 536,34
-PROV IDR (sortant 2018)	590 500,00

Calcul de résultat fiscal

Le bénéfice imposable est déterminé à partir de résultat comptable en prenant en considération les corrections (retraitements) extracomptable des fins fiscales.

Les corrections extracomptables servent à déterminer le résultat fiscal de l'entreprise dans les tableaux de la liasse fiscale voici la formule à prendre en considération pour la détermination de résultat fiscal

Résultat fiscal= résultat comptable +la réintégration des charges non déductibles et des charges dont la déduction est limitée fiscalement -déduction des produits non déductibles et des produits soumis un taux réduit.

Résultat fiscal = 81 524 611,95 +(240 000+1 099 006,96+ 20 061 017,66+ 2 358 600+
59 450+ 50 000+ 31 896 721,83+ 8 830 000+ 1 073 980,47)-(
48 875 000+32 250 000+ 2 490 536,34+ 590 500)

Résultat fiscal = 44 574 880,35

- ✓ Après avoir calculé le résultat fiscal, on l'applique le taux d'IBS, soit 19%, pour déterminer finalement l'IBS à payer ;

$$\text{IBS} = \text{Résultat fiscal} * 19\%$$

IBS=44 574 880,35*19%= **8 469 227,27DA.**

- le lieu de souscription du bilan : Alger (siège social)

Enfin, on détermine le résultat net comptable, soit :

$$\text{R.N.C} = \text{R.brut} - \text{IBS}$$

RNC= 74 076 413,38- 8 469 227,27= **65 607 186,11DA**

-Pour vérifier notre calcul on applique la formule suivante :

$$\text{R.N.C} + \text{total réintégrations} - \text{total déductions} = \text{R.fiscal.}$$

Impôt sur le revenu global « IRG » :⁷

L'entreprise Electro-industries est soumise à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, et ne supporte pas d'IRG ; mais elle est chargée de déclarer au fisc les montants d'IRG supportés par :

- Les salariés de l'entreprise (plus de 700 salariés), IRG/salaire ;
- Les retraités de l'entreprise, IRG/IMR (indemnité de mise en retraite) ;
- Les salariés bénéficiant des rappels dit IRG/Rappel de 05 catégorie ;
- Les membres du conseil d'administration, IRG/jeton de présence.

Exemple de calcul :

Concernant la première catégorie, l'entreprise E.I suit le nouveau barème général de l'IRG/salaire, afin de déterminer le montant à verser au titre de leurs salariés, et cela suivant une base de données spécialisée en traitement des paies des salariés de l'entreprise.

L'indemnité de mise en retraite accordée aux salariés à la fin de leurs cursus de travail est imposable un taux d'IRG de 10%. Soit à titre d'exemple : un salarié retraité ayant bénéficié d'une indemnité de mise en retraite d'un montant de 952.335,00 DA. Ce montant est imposable en matière d'IRG au taux de 10%.

$$\text{IRG à payer par le salarié} = 952.335,00 \times 10\% = 95.233,50 \text{ DA}$$

Ce montant d'IRG sera à verser par l'entreprise à l'administration fiscale, en conséquent, le salarié ne reçoit que le montant suivant :

$$\text{Montant à percevoir} = 952.335,00 - 95.233,50 = 857.101,50 \text{ DA.}$$

Le rappel de 5 catégories est un rappel accordé par l'entreprise à ses salariés classés par classes selon les années de travail au niveau de l'organisme. De même, ces classes expliquent

⁷ Selon l'entretien fait le 04 /06/2023 AVEC service paie de E.I

Chapitre 03 : l'impact de la fiscalité sur le financement de l'EI

le montant de leurs salaires perçus. Le salarié, et après une durée de travail, peut bénéficier d'un rappel.

Soit par exemple, et après 10 ans de travail un salarié bénéficie d'un rappel de 500 000 DA, ce montant est un revenu imposable à l'IRG au taux de 10%.

$$\text{Le montant d'IRG/Rappel} = 500\,000 \times 10\% = 50\,000 \text{ DA}$$

Le montant est versé par l'entreprise au fisc au titre de chaque salarié bénéficiant d'un rappel au titre de l'année.

Le conseil d'administration (CA) de l'entreprise Électro l'industrie est composé de huit, (08) membres, en plus d'un assistant qui organise l'assemblée, sont les gérants de l'entreprise (administrateurs). Ce conseil d'administration procéde à des assemblées ordinaires et extraordinaires chaque année, tout membre du CA y compris l'assistant sont bénéficiaires d'un revenu dit un jeton de présence à percevoir suite à leurs participations à l'Assemblée organisée ; par défaut, chaque administrateur qui s'absente lors de l'Assemblée pers le droit de percevoir ce jeton.

Soit le montant revenant au jeton de présence à l'Assemblée générale ordinaire du CA au niveau de l'EI est de 15 000 DA par administrateur, et de 10 000 DA pour l'assistant ; sont passible à un taux d'IRG de 10% versé par l'entreprise à l'inspection des impôts. IRG/jeton de présence pour les administrateurs est égal à 10% de 15 000 DA pour chaque administrateur, soit un IRG de 1 500 DA.

$$\text{IRG/jeton de présence} = 10\% \times 15\,000 =$$

Pour l'assistant :

$$\text{IRG/jeton de présence} = 10\% \times 10\,000 = 1\,000 \text{ DA}$$

Soit finalement, le montant à recevoir (revenus) les suivant :

- Pour chaque administrateur : $15\,000 - 1\,500 = 13\,500 \text{ DA}$

- Pour l'assistant : $10\ 000 - 1\ 000 = 9\ 000$ DA.

Tous ces montants d'IRG supportés par les salariés et conseil d'administration seront à déclarer et verser par l'entreprise Électro-Industrie au leurs titre.

Cette procédure est exigée par la loi en vue d'organiser et de faciliter la déclaration de l'impôt et pour assurer la collection de ce dernier en toute transparence et lutter à toute fraude quelconque.

1.3. Autres taxes supportées par l'entreprise EI La taxe foncière ainsi que les autres taxes supportées par l'EI ne sont pas calculées au niveau de cet organisme, mais sont facturées à ce dernier chaque fin d'année directement par l'inspection des impôts, elles sont à payer au niveau impôt d'AZAZGA :

- Montants exigibles à payer au titre de chaque taxe :

- Taxe foncière et d'assainissement : 3.280.140,00 DA/an ;

- 8.100.000 DA sur travail mécanique des métaux et alliages.

_8.100.000,00DA Taxe sur traitement/ surface.

Remarque : concernant la taxe sur les activités professionnelles⁸

Par rapporte à la Taxe sur l'activité professionnelle « TAP » : les entreprise de production sont exonérées de la TAP selon, (Article 57 de la loi de finance 2022 qui modifie l'article 217 du CIDTA) donc l'entreprise EI ne paye pas cette taxe.

⁸ Selon la loi de finance 2022 (article 57 qui modifié l'article 217 du CIDTA)

Conclusion

L'entreprise Electro-Industries, d'Azazga, se conforme strictement aux obligations fiscales imposées aux entreprises de production, comme nous l'avons examiné dans cette section sur les spécificités de sa fiscalité. Sa pratique fiscale est irréprochable, car elle respecte pleinement les règles d'imposition établies par la législation algérienne.

Electro-Industries est assujettie à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et bénéficie d'un crédit d'impôt pour ses salariés et son conseil d'administration. Elle contribue également au financement des caisses des collectivités locales en payant la taxe foncière, la taxe d'assainissement et d'autres impôts connexes.

Durant la période de notre stage, on a constaté que cette entreprise représente l'exemple idéal de la pratique fiscale.

Section 03 : les avantages fiscaux accordés à l'ÉLECTRO- INDUSTRIEL

L'entreprise électro-industrielle a réalisé un investissement en 2012 avec l'aide de l'Agence d'Appui à l'Investissement Privé (AAPI) et a bénéficié de plusieurs avantages fiscaux, notamment :

Exonération d'impôt sur les bénéfices : L'entreprise a pu bénéficier d'une exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices pendant une période déterminée. Cela a permis de réduire sa charge fiscale globale et d'améliorer sa rentabilité.

Réduction des taux d'imposition : Des taux d'imposition préférentiels ont été appliqués à l'entreprise électro-industrielle, ce qui a entraîné une réduction de l'impôt sur les bénéfices à payer. Cette mesure vise à encourager l'investissement dans le secteur électro-industriel et à stimuler son développement.

Crédits d'impôt : L'entreprise a pu bénéficier de crédits d'impôt, ce qui a permis de réduire directement le montant de l'impôt dû. Ces crédits d'impôt peuvent être liés à des dépenses spécifiques, telles que la recherche et le développement, la formation des employés ou l'adoption de technologies propres.

Déductions fiscales spécifiques : L'entreprise a pu déduire certaines dépenses spécifiques de son revenu imposable, ce qui a réduit son impôt sur les bénéfices. Ces dépenses peuvent inclure des investissements en équipements, en infrastructures ou en technologies.

Il est important de noter que les avantages fiscaux peuvent varier en fonction des politiques fiscales en vigueur et des incitations offertes par les gouvernements. Les détails spécifiques des avantages fiscaux obtenus par l'entreprise électro-industrielle doivent être consultés dans les lois fiscales et les documents officiels pertinents, ainsi qu'en contactant les autorités fiscales compétentes.

Réduction des droits de douane : Si l'entreprise importe des équipements, des matières premières ou d'autres biens nécessaires à ses activités, elle peut bénéficier de réductions ou d'exonérations des droits de douane. Cela a permis de réduire ses coûts d'approvisionnement et d'améliorer sa compétitivité.

L'entreprise électro-industrielle a pu bénéficier d'autres avantages fiscaux, notamment :

➤ **. Les crédits accordés par CPE à l'EI**

En Algérie, le Conseil Participatif de l'État fait référence à un mécanisme de consultation et de participation citoyenne dans la prise de décisions gouvernementales. Il vise à renforcer la démocratie participative en impliquant les citoyens dans les processus de décision au niveau de l'État.

Le Conseil Participatif de l'État en Algérie peut prendre différentes formes selon les domaines d'intervention et les institutions concernées. Il peut être mis en place au niveau national, régional ou local, et être spécifique à un secteur d'activité ou traiter de questions transversales.

Les objectifs du Conseil Participatif de l'État en Algérie peuvent être les suivants :

1. Favoriser la participation citoyenne : Le conseil permet aux citoyens de participer activement aux décisions publiques en exprimant leurs opinions, en proposant des idées et en contribuant aux débats.
2. Renforcer la transparence et la responsabilité : Le conseil vise à promouvoir la transparence dans les processus décisionnels en fournissant des informations aux citoyens et en rendant compte des décisions prises. Il peut également contribuer à renforcer la responsabilité des décideurs en les incitant à prendre en considération les avis et les préoccupations des citoyens.
3. Assurer une représentation diversifiée : Le conseil cherche à garantir la représentativité des différents groupes de la société, en veillant à ce que les voix de tous les citoyens, y compris les groupes marginalisés, soient entendues et prises en compte.
4. Améliorer la qualité des décisions publiques : En permettant aux citoyens de participer aux processus décisionnels, le conseil vise à enrichir les débats, à recueillir des informations et des expertises supplémentaires, et à prendre des décisions plus éclairées et mieux adaptées aux besoins et aux attentes de la population.

Il est important de noter que le fonctionnement précis du Conseil Participatif de l'État en Algérie peut varier en fonction des lois et réglementations en vigueur, ainsi que des politiques spécifiques mises en place par les autorités algériennes.

Dans le cadre de la résolution du conseil de participation de l'état n° 6/124 du 27 mars 2012, portant l'assainissement et développement des EPE relevant du portefeuille de la SGP «CABELEQ » relative au redressement et à la modernisation de l'entreprise « Electro-industries ». L'entreprise avait bénéficiée d'un octroi de quatre crédits accordés par la banque extérieure d'Algérie (BEA) aux titres suivants :

1. Financement des investissements immatériels pour un montant de **10.5 millions de dinars.**
2. Financement de la formation des personnels pour un montant de **306 millions de dinars.**
3. Financement de la mise à niveau pour un montant de **582 millions de dinars.**
4. Financement des investissements de développement pour un montant de **2 836,5 millions de dinars.**

Les deux crédits mentionnés au point 1 et 2, ci-dessus, sont octroyés aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans dont 7 ans de différé.

. **Taux d'intérêt : 2% (bonifié)**

Les deux autres crédits mentionnés aux points 3 et 4, ci-dessus, sont alloués aux conditions suivantes.

. Durée : 15 ans dont 7 ans de différés.

. **Taux d'intérêt : 3,5%**

Dans le tableau ci-dessous, nous résumons l'état d'avancement du plan de développement tracé par l'entreprise en tenant compte des quatre conventions citées précédemment de 2012 à 2020 :

	Montant validé par le CPE /MDA.	Montant mobilisé MDA	Taux D'utilisation %	observation
Montant total des investissements (1) (2)	3735	384	11%	-
Investissement matériel total (1) dont :	3419	376	11%	-
Mise à niveau de l'outil de production	582	376	65%	L'échéance accordée à terme en novembre 2019 des projets restant ont été autofinancés. Le montant est dédié au financement des investissements des nouveaux projets
Nouveaux projet « développement »	2837	00	0%	
Investissement immatériel total (2) dont :	316	8,5	3%	-
Etudes, engineering et autres	10,5	8,5	81%	Le crédit a été utilisé pour l'achat des normes, frais de certification et étude des sols. Le montant est dédié à la formation du personnel des nouveaux projets.
Formation du personnel	306	00	00	

Il est constaté que le CPE s'est avéré bénéfique pour l'entreprise Electro Industrie, car il lui a offert la possibilité de rembourser le crédit sur une période de 7 ans, tout en bénéficiant d'un taux d'intérêt réduit et bonifié.

➤ **l'EI n'est pas soumise à la taxe des activités professionnelles :**

L'Algérie pour encourager les entreprises qui ont une activité de production, ils ont abrogé la loi qui les oblige de payer la TAP et l'entreprise EI est parmi ses entreprises qui bénéficient de cet avantage.

Conclusion

En conclusion, les avantages fiscaux jouent un rôle crucial dans le financement des entreprises. Ils permettent de réduire la charge fiscale globale de l'entreprise, ce qui peut avoir un impact positif sur sa rentabilité et sa compétitivité.

Les avantages fiscaux encouragent également l'investissement dans des domaines clés, favorisent la création d'emplois, soutiennent le développement régional et stimulent la croissance économique.

Cependant, il est important de souligner que les avantages fiscaux ne devraient pas être le seul facteur pris en compte dans la décision d'investissement ou de création d'entreprise. D'autres aspects tels que la viabilité commerciale, la demande du marché, la gestion financière efficace et l'éthique fiscale doivent également être pris en considération.

De plus, les entreprises doivent être conscientes de leur responsabilité fiscale et s'assurer de se conformer aux lois fiscales en vigueur. Les avantages fiscaux doivent être utilisés de manière responsable et éthique, sans chercher à abuser des systèmes fiscaux.

Conclusion Générale

En conclusion, Les avantages fiscaux jouent un rôle important dans la rentabilité des investissements pour les entreprises. En réduisant la charge fiscale, ces incitations permettent aux entreprises de bénéficier d'une augmentation du rendement sur leurs investissements.

L'un des principaux avantages des avantages fiscaux est leur capacité à améliorer le flux de trésorerie disponible pour les entreprises. En réduisant les impôts à payer, les avantages fiscaux augmentent la disponibilité des liquidités, ce qui permet aux entreprises d'allouer davantage de ressources à de nouveaux projets d'investissement.

De plus, les avantages fiscaux peuvent également influencer la décision d'investissement en réduisant le coût global d'un projet. En bénéficiant de déductions fiscales, d'amortissements accélérés ou de crédits d'impôt, les entreprises peuvent réduire les dépenses liées à un investissement spécifique, ce qui augmente son rendement potentiel.

À la suite de nos recherches approfondies sur l'entreprise Electro Industrie et ses différents avantages fiscaux accordés, nous avons étudié en détail l'incidence de ces mesures sur son fonctionnement, sa situation financière et son développement.

Ce mémoire a examiné en détail les avantages fiscaux accordés à l'entreprise Electro Industrie et leur impact sur différents aspects de son activité. L'objectif était d'évaluer l'efficacité de ces avantages fiscaux, leur équité, ainsi que leur coût et leurs bénéfices pour les finances publiques.

L'analyse a révélé que les avantages fiscaux accordés à Electro Industrie ont été mis en place dans le but de promouvoir la croissance économique, les investissements et l'innovation. Cependant, il est essentiel d'évaluer dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints.

Les résultats ont démontré que les avantages fiscaux ont eu un impact significatif sur l'activité d'Electro Industrie. Ils ont favorisé la croissance de l'entreprise en encourageant les investissements dans de nouveaux équipements, la recherche et le développement, ainsi que l'embauche de personnel qualifié. De plus, ces avantages fiscaux ont permis à l'entreprise de renforcer sa compétitivité sur le marché.

Néanmoins, il est important de prendre en compte les considérations d'équité fiscale. Il convient de s'assurer que les avantages fiscaux accordés à Electro Industrie ne créent pas de discrimination envers d'autres entreprises du même secteur ou d'autres secteurs d'activité. Il

Conclusion Générale

est également crucial d'évaluer si ces avantages fiscaux favorisent une concurrence saine et équitable.

En ce qui concerne les finances publiques, bien que les avantages fiscaux accordés à Electro Industrie aient entraîné des pertes de recettes fiscales pour l'État, ils ont également généré des bénéfices économiques tangibles. L'entreprise a contribué à la création d'emplois, à l'augmentation des revenus et à la stimulation de l'activité économique locale. Il est essentiel de continuer à évaluer l'efficacité de ces avantages fiscaux et de rechercher des alternatives plus efficaces et équitables, si nécessaire.

Ainsi, l'étude de cas d'Electro Industrie a mis en évidence les avantages fiscaux accordés à l'entreprise et leurs effets positifs sur sa croissance, ses investissements et son innovation. Cependant, il est crucial de maintenir une évaluation continue et transparente de ces avantages fiscaux afin d'assurer leur pertinence et leur efficacité. Il convient également de garantir leur équité et d'évaluer en permanence leur impact sur les finances publiques. Ces considérations sont essentielles pour optimiser l'utilisation des avantages fiscaux dans le cadre d'une politique fiscale globale visant à soutenir le développement économique et social.

Il est important de s'assurer que les avantages fiscaux sont conçus de manière équitable et équilibrée. Ils doivent être accessibles à toutes les entreprises dans des conditions transparentes et non discriminatoires. De plus, leur efficacité doit être régulièrement évaluée afin de garantir qu'ils atteignent leurs objectifs initiaux et qu'ils apportent des avantages tangibles pour la société dans son ensemble.

Enfin, les avantages fiscaux représentent également un coût pour les finances publiques, car ils entraînent une diminution des recettes fiscales. Il est donc essentiel d'évaluer attentivement leur impact financier et de veiller à ce qu'ils ne créent pas de distorsions importantes ou de déséquilibres budgétaires.

En conclusion, les avantages fiscaux peuvent être des outils puissants pour soutenir le développement économique, social et environnemental. Cependant, leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation doivent être réalisées avec soin pour garantir leur efficacité, leur équité et leur compatibilité avec les objectifs globaux de politique fiscale.

Références bibliographiques :

- 1.** Mr SAHNOUNE MOHAND ; Effet de la fiscalité sur le financement de l'entreprise ; mémoire master Université MOULOUD MAMMERI.
- 2.** les cours de Madame CHERIFI, module « évaluation de projet ».
- 3.** HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011
- 4.** [http:// ministère de l'économie des finances.dz](http://ministère.de.l'économie.des.finances.dz)
- 5.** [http:// mfdgi.gov.dz](http://mfdgi.gov.dz)
- 6.** [http:// entrepreneuralgerien.com](http://entrepreneuralgerien.com)
- 7.** SANCHEZ, Cite par le FMI, Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi, 1991,
- 8.** www.ansej.org.dz
- 9.** <http://CNAC.dz>
- 10.** <http://ANGEM.dz>
- 11.** [http:// dgi.dz](http://dgi.dz) et <http://>
- 12.** <https://alger.mta.gov.dz/>

Résumer :

Les avantages fiscaux jouent un rôle essentiel en offrant des incitations financières aux investisseurs, ce qui a un impact significatif sur la rentabilité des investissements. Ils permettent notamment une réduction de l'impôt sur le revenu, ce qui se traduit par une augmentation des bénéfices nets pour les investisseurs. De plus, les avantages fiscaux offrent des déductions fiscales pour les dépenses liées aux investissements, tels que les frais de gestion ou les intérêts d'emprunt, ce qui réduit les charges fiscales et augmente la rentabilité nette. Les crédits d'impôt sont également importants, car ils offrent des réductions directes sur l'impôt à payer, ce qui diminue le coût réel de l'investissement. Les avantages fiscaux permettent également de reporter les pertes sur les années fiscales suivantes, ce qui contribue à protéger la rentabilité globale de l'investissement. Enfin, les avantages fiscaux encouragent l'investissement dans des secteurs clés en offrant des incitations fiscales spécifiques. En conclusion, les avantages fiscaux ont un impact significatif sur les investissements en augmentant la rentabilité et en stimulant l'activité économique.

Bien que les avantages fiscaux soient importants, d'autres facteurs tels que la stabilité économique, le cadre réglementaire et juridique, les infrastructures, l'accès au financement, la main-d'œuvre qualifiée, le marché domestique attractif et la stabilité politique jouent également un rôle clé dans le soutien de l'investissement et des investisseurs

Summary:

Tax incentives play a crucial role by providing financial incentives to investors, which has a significant impact on the profitability of investments. They allow for a reduction in income tax, resulting in increased net profits for investors. Additionally, tax incentives offer deductions for investment-related expenses, such as management fees or interest on loans, reducing tax burdens and increasing net profitability. Tax credits are also important as they provide direct reductions in the tax payable, thereby decreasing the actual cost of investment. Tax incentives also enable the carry-forward of losses to subsequent fiscal years, safeguarding the overall profitability of investments. Lastly, tax incentives encourage investment in key sectors through specific tax incentives. In conclusion, tax incentives have a substantial impact on investments by enhancing profitability and stimulating economic activity.

While tax incentives are important, other factors such as economic stability, regulatory and legal framework, infrastructure, access to financing, skilled workforce, attractive domestic market, and political stability also play a crucial role in supporting investment and investors.